



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2022

Rapport validé par le Conseil d'administration
du 16 mai 2023

Sommaire

Synthèse

4

A. Activités et Résultats

A.1. Activité	6
A.2. Résultats de souscription	10
A.3. Résultats des investissements	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12

B. Système de gouvernance

14

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.4. Système de contrôle interne	26
B.5. Fonction d'audit interne	28
B.6. Fonction actuarielle	30
B.7. Sous-traitance	32
B.8. Autres informations	34

C. Profil de risque

36

C.1. Risque de souscription	36
C.2. Risque de marché	41
C.3. Risque de crédit	46
C.4. Risque de liquidité	49
C.5. Risque opérationnel	52
C.6. Autres risques importants	54
C.7. Autres informations	55

D. Valorisation à des fins de solvabilité

56

D.1. Actifs	56
D.2. Provisions techniques	60
D.3. Autres passifs	66
D.4. Méthodes de valorisation alternative	69
D.5. Autres informations	69

E. Gestion du capital

70

E.1. Fonds propres	70
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	73
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	78
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	78
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	78
E.6. Autres informations	79

Annexes

80

S.02.01 – Bilan	81
S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	83
S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays	86
S.23.01 – Fonds propres	88
S.25.01 – Capital de solvabilité requis	91
S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe	93

Synthèse

Big Wakam – société de tête groupe d'assurance – opère son activité d'assurance avec sa compagnie Wakam.



Wakam, intervient en B2B2C et conçoit des solutions d'assurance sur-mesure distribuées en marque blanche via sa plateforme technologique Play&Plug® pour plus de 150 partenaires distributeurs qu'ils soient professionnels de l'assurance (MGA, courtiers & insurtechs) ou non-professionnels (retailers, marketplaces, associations) dans de nombreux univers produits : domicile, mobilité, voyage & loisirs, santé, professionnels, consumer electronics, assurance inclusive, ...

Positionnée sur un marché en pleine expansion Wakam réalise des performances commerciales en très forte croissance avec un chiffre d'affaires réalisé pour plus de la moitié à l'international.

Faits marquants

Big Wakam a notamment fait évoluer sa gouvernance avec l'arrivée de Catherine Charrier-Leflaive, Deputy CEO, Directrice générale déléguée.

L'année 2022 a été marquée par :

- **La création de l'entité NAMECO (NO. 1384) LIMITED** validée par les Lloyd's en tant que Corporate Member.
- **La création de Wakam Life** s'inscrit dans l'ambition du groupe d'entrer sur le marché de l'assurance de personnes.
- **La liquidation de Protegys Courtage.**

Système de gouvernance

Big Wakam est doté d'un système de gouvernance en adéquation avec sa ligne d'activité d'assurance.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations du groupe et veille à sa mise en oeuvre au sein de Wakam. Le Conseil s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de la gouvernance de Wakam (Conseil d'administration, Comité d'Audit et des Risques, Responsables des quatre fonctions clés).



Actionnariat

Le capital de Big Wakam est principalement détenu par Opera Finance, Family office avec plus d'un milliard d'actifs sous gestion. Olivier Jaillon, CEO de Wakam est actionnaire depuis son rachat en 2001.

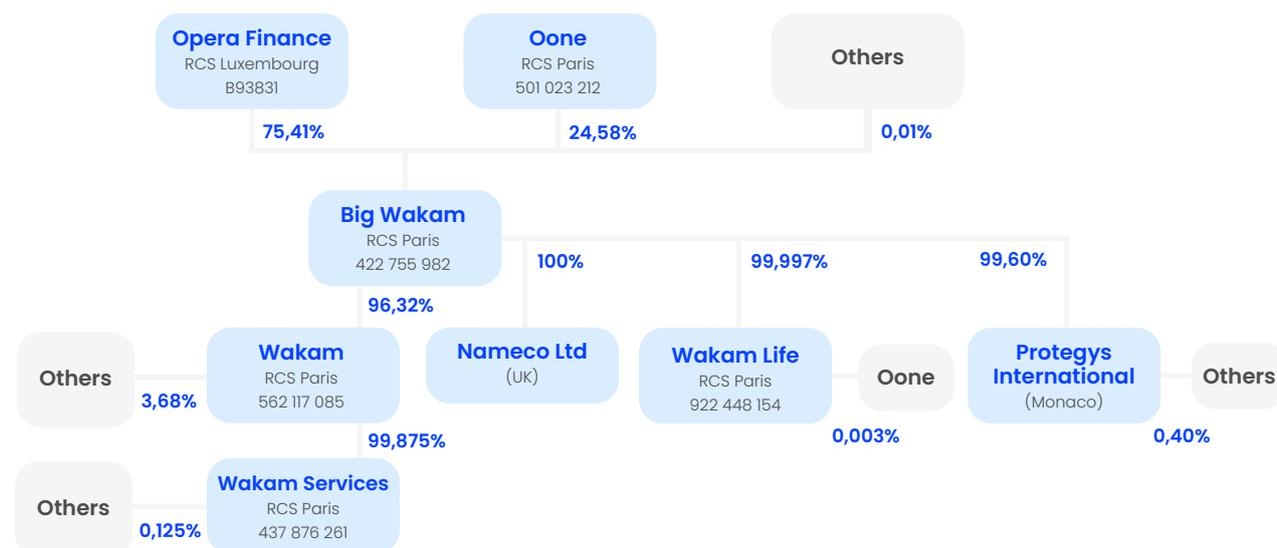
A. Activités et Résultats

A.1. Activité

Nom et forme juridique

Big Wakam Société par actions simplifiée

Paris B 422 755 983



Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest – 75436 PARIS.

Nom et Coordonnées des auditeurs externes de l'entreprise

Les Commissaires aux Comptes du groupe Big Wakam au 31 décembre 2021 sont d'une part le cabinet Mazars, situé au 61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Pierre de Latude, Associé et d'autre part le cabinet Exco Paris situé au 5 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, représenté par Monsieur Arnaud Dieumegard en co-commissariat aux comptes pour les comptes de l'entité consolidante Big Wakam

Détenteurs de participations qualifiées dans la société

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans l'organigramme présenté précédemment. Aucun salarié du groupe ne détient de participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

Le groupe Big Wakam, via son entité d'assurance Wakam est agréé en France dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Wakam conçoit et assure des produits d'assurance non-vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires.

La société offre des garanties d'assurance automobile, de dommages aux biens et affinitaires, en France et en libre prestation de services dans les pays européens répertoriés ci-dessous :

Branches	1	2	3	8	9	10	13	14	15	16	17	18
	ACCIDENTS CORPOREL	MALADIE	CORPS DE VÉHICULES TERRESTRES	INCENDIE ET ÉLÉMENTS NATURELS	AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	RC VÉHICULES TERRESTRES AUTOMOTEURS	RC GÉNÉRALE	CRÉDIT	CAUTION	PERTES PÉCUNIAIRES DIVERSES	PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE
Pays d'origine												
FRANCE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pays d'exercices (LPS)												
ALLEMAGNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
AUTRICHE	✓	✓					✓			✓		
BELGIQUE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
BULGARIE										✓		
CHYPRE										✓		
CROATIE										✓		
DANEMARK	✓		✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
ESPAGNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
ESTONIE										✓		
FINLANDE	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
GRÈCE	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓	✓	✓
HONGRIE										✓		
IRLANDE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
ISLANDE										✓		
ITALIE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
LETTONIE										✓		
LIECHTENSTEIN										✓		
LITUANIE										✓		
LUXEMBOURG					✓					✓		
MALTE										✓		
NORVÈGE	✓		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
PAYS-BAS	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
POLOGNE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
PORTUGAL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE										✓		
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE										✓		
ROUMANIE										✓		
SLOVÉNIE										✓		
SUÈDE	✓		✓	✓		✓	✓			✓	✓	✓
Autre												
MONACO	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
ROYAUME-UNI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓

Par ailleurs, Big Wakam, via son entité d'assurance Wakam, est également autorisé à commercialiser des produits sur les branches ci-dessus au Royaume-Uni dans le contexte du régime de permission temporaire accordé par la FCA (Financial Conduct Authority).



Évènements importants survenus sur la période de référence

L'année 2022 du Groupe Big Wakam a été marquée par :

- **la création de l'entité NAMECO (NO. 1384) LIMITED**, validée par les Lloyd's en tant que Corporate Member,
- **la création de l'entité Wakam Life**, en ligne avec son ambition d'entrer sur le marché de l'assurance de personnes,
- **la liquidation de son entité Protegys Courtage.**

D'autre part, l'année du groupe Big Wakam, via l'activité de son entité d'assurance Wakam a été marquée par :

- **la poursuite de la croissance soutenue de l'activité commerciale**, en nombre de partenariats, mais aussi en importance de chiffres d'affaires associés. Notre présence a aussi continué à se renforcer en dehors de la France, avec en particulier le Royaume-Uni, et des nouveaux partenariats en Allemagne, aux Pays-bas et dans les pays Nordiques.
- **une sinistralité attritionnelle en hausse** malgré des mesures tarifaires adaptées à la rentabilité cible, principalement due à l'inflation et à la hausse des fréquences observées sur les différents marchés après deux années Covid, ainsi qu'à une déformation du mix vers les produits Auto à moindre marge (spécialement au Royaume-Uni).
- **le continuel renforcement de notre organisation et processus spécifique « Bespoke » permettant de créer des produits sur mesures pour des Courtiers, MGAs et non spécialistes de l'assurance** (E-commerçants, Fintechs, Autres distributeurs non assureurs). Celui-ci se matérialise par la différenciation de notre méthodologie en fonction de la complexité et taille du partenariat, la construction de socles produits, ainsi que par le renforcement des équipes dans les pays cœurs avec sous la responsabilité de *country managers*, permettant ainsi la supervision de l'activité dans chacun des pays cœurs. Cette organisation Bespoke structure la méthodologie interne de la société autour de 4 phases (prospection, qualification, construction et vie des partenariats) de façon partagée et transparente avec ses partenaires.

- **le renforcement du capital humain** avec le recrutement de 91 personnes sur l'exercice 2022 venant conforter principalement les fonctions financières, de souscription, d'encadrement de nos risques, de suivi de nos partenaires, de développement de nos plateformes Informatique et Data. Cette croissance des effectifs permet d'atténuer le risque d'homme clé et a d'autre part été identifiée comme une source de risque opérationnel. Ce risque opérationnel est néanmoins maîtrisé notamment via le processus d'accueil des nouveaux collaborateurs et la formalisation de nos procédures.
- **la maîtrise de la solvabilité et des risques** à travers d'une part une augmentation de capital permettant à Wakam de maintenir son ratio de solvabilité au-dessus de son seuil d'appétence au risque et à travers un cadre d'organisation renforcé dans les domaines de la conformité et de la gestion des risques.

A.2. Résultats de souscription

Les performances techniques analysées ci-après sont celles de Wakam, seule filiale portant une activité à date au sein du groupe Big Wakam.

Analyse globale

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022	Var en m€
Primes émises	454,9	653,9	199,0
Variation des PENA	-1,4	-58,8	-57,4
Primes acquises	453,5	595,1	141,6
Charge des sinistres brute	-243,4	-392,6	-149,2
Commissions	-168,4	-182,1	-13,7
Solde de réassurance	-11,7	46,0	57,7
Marge technique nette	30,1	66,3	36,2

Evolution par rapport à la précédente période de référence

Les indicateurs clés présentent, par rapport à la clôture 2021, une hausse du chiffre d'affaires, principalement portée par le développement de la GIG economy à l'international.

- **Le chiffre d'affaires augmente de +44% à 654m€** avec une continuité de développement sur la GIG economy (+80m€) essentiellement concentrée sur des contrats au Royaume-Uni ainsi que sur les axes Motor (+45m€) et DAB (+35m€), portés par la croissance du New Business.
- De la même manière, **les primes acquises augmentent de +31% à 595m€.**
- **Le Ratio de sinistralité net de réassurance est en hausse de +2,1pts** principalement lié à une dégradation de la sinistralité attritionnelle et grave notamment sur les axes Roulant (Auto/Moto) et Dommages aux Biens
- **Le Ratio de frais et commissions est en baisse de -6pts pour s'établir à 38,8%** principalement sur le taux de commission partenaires suite à une évolution favorable du mix business.

Détail par segments : lignes de produits et zone géographique

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Marge technique nette		
	31/12/2021	31/12/2022	Var. en m€	31/12/2021	31/12/2022	Var. en m€
Affinitaire et Divers	181,7	221,2	39,5	9,1	31,4	22,3
GIG	97,8	177,7	79,9	9,3	9,2	-0,0
Auto / Moto	135,9	180,8	44,8	4,7	23,2	18,4
DAB	39,4	74,2	34,8	7,1	2,5	-4,6
TOTAL	454,9	653,9	199,0	30,1	66,3	36,2
France	186,8	231,8	45,0	17,5	37,1	19,6
UK	100,4	211,0	110,6	7,8	12,4	4,6
Autres	167,7	211,2	43,5	4,8	16,8	12,1
TOTAL	454,9	653,9	199,0	30,1	66,3	36,2

A.3. Résultats des investissements

Les performances financières analysées ci-après sont celles de Wakam, seule filiale réalisant des performances financières au sein du groupe Big Wakam.

(en millions d'euros)	31/12/21	31/12/22	Var. en m€
Actions	0,0	0,0	-0,0
Obligations	1,0	1,1	+0,1
Immobilier	0,5	0,4	-0,0
OPCVM	-	-	-
Private Equity	1,4	-	-1,4
Dettes Privées	2,1	1,2	-0,9
Revenus des placements	5,0	2,7	-2,3
Actions	0,1	-0,1	-0,2
Obligations	0,3	-0,0	-0,4
Private Equity	-	0,1	+0,1
Dettes Privées	-	0,7	+0,7
Plus- et moins-values réalisées	0,4	0,7	+0,3
Variation de Provision pour dépréciation	-0,1	-0,1	-0,1
Autres - frais de gestion	-0,3	-0,3	+0,0
Autres - résultat de change	1,2	-3,7	-4,9
Intérêts sur dettes subordonnées	-1,2	-1,2	-
Correction bilan (actifs illiquides)	-	-4,4	-4,4
Autres	-0,4	-9,7	-9,3
Résultat Financier	5,0	-6,2	-11,3
Actifs moyens de la période	108,5	113,2	+4,7
Taux de rendement comptable ¹	5,0%	3,1%	
Dont revenus	4,6%	2,4%	
Dont Plus/moins-values réalisées	0,4%	0,6%	

¹ Calculé comme le ratio du résultat financier hors intérêts de la dette subordonnée et du montant de l'actif moyen de la période

Analyse globale

L'année 2022 enregistre un résultat financier de -6,2m€, en baisse de 11,3m€ par rapport à 2021. Cette baisse est principalement en lien avec :

- La comptabilisation d'une perte de change latente de -3,7m€, contre un gain latent de 1,2m€ en 2021 (-4,9m€) en lien avec la baisse de la Livre Sterling ;
- La correction d'un schéma comptable sur les actifs illiquides (correction de la valeur faciale des actifs au Bilan) conduisant à un impact de -4,4m€ ;
- La non-réurrence d'une plus-value réalisée en 2021 suite à la vente des titres non conformes à notre politique ISR¹ pour 0,5m€ ;
- Hormis ces éléments et à périmètre comparable, le résultat financier s'établit à 1,9 m€ contre 3,3 m€ en 2021 en lien avec la baisse des revenus sur les placements illiquides (-1,5 m€ revenus net des plus-values réalisées, dont -1,3 m€ sur « *Private Equity* »).

Techniques d'atténuation du risque acquises sur la période

Wakam ne possède aucun produit dérivé de couverture sur ses placements.

A.4. Résultats des autres activités

Depuis le 1er janvier 2019, Wakam commercialise, de manière accessoire à son activité d'assurance non-vie, une offre de services dits « IPaaS » ou « *Insurance Product as a Service* » consistant à assister ses partenaires dans la digitalisation de leurs activités. Au 31 décembre 2022, cette activité représente un chiffre d'affaires de 0,4 m€ contre 0,1 m€ en 2021.

A.5. Autres informations

En dehors de Wakam, les activités des sociétés du groupe sont les suivantes :

- **Protegys Courtage** ayant été clôturée, le groupe ne détient plus aucune participation dans cette société. Un boni de liquidation de 1,3m€ a été constaté relatif à cette liquidation.
- **NAMECO (NO. 1384) LIMITED** est une entité détenue exclusivement par le groupe.
- **Wakam Life** est une entité détenue à 100% par le groupe Big Wakam qui est née d'une ambition du groupe d'entrer sur le marché de l'assurance de personnes.
- **Protegys International** est une entité dont l'activité est focalisée sur les services à la contractualisation des accords de partenariats entre Wakam et ses partenaires réassureurs.

¹ ISR : Investissement Socialement Responsable

Transactions intragroupes

Conformément aux articles R. 356-29 et R. 356-30 du Code des assurances et aux articles 376 et 377 du règlement délégué (UE) n° 2015/35, nous vous informons que les transactions intragroupes entre Wakam et d'autres entités du groupe Big Wakam suivantes ont été effectuées durant l'exercice 2022 :

- Cession de la marque (Wakam) : après la cession de la marque Wakam à Big Wakam en 2020, en 2021 les marques La Parisienne et Protegys Assurances sont valorisées et transférées de Wakam SA vers Big Wakam pour un montant HT de 164 000€. Dans la mesure où la marque a été cédée, elle n'apparaît pas à l'actif du bilan de Wakam, mais elle fait l'objet d'une refacturation par Big Wakam à Wakam qui s'est élevée à 0,4m€ au titre de l'année 2022.
- Cession des droits de propriété intellectuelle, actifs incorporels et de noms de domaine : dans la continuité de 2020 et 2021, le transfert d'immobilisations corporelles de Wakam vers Big Wakam a été effectué à la valeur nette comptable, soit pour un montant HT de 5 103 769€.
- Octroi d'un prêt de 9,3m£ (soit 10,9m€) par la holding Big Wakam à l'entité NAMECO (NO. 1384) LIMITED, à la suite de sa création en décembre 2022.

B. Système de gouvernance

Big Wakam est doté d'un système de gouvernance en adéquation avec sa ligne d'activité d'assurance

Le Conseil d'Administration détermine les orientations du groupe et veille à sa mise en œuvre au sein de Wakam. Le Conseil s'appuie sur les travaux menés dans le cadre de la gouvernance de Wakam (Conseil d'administration, Comité d'Audit et des Risques, Responsables des quatre fonctions clés).

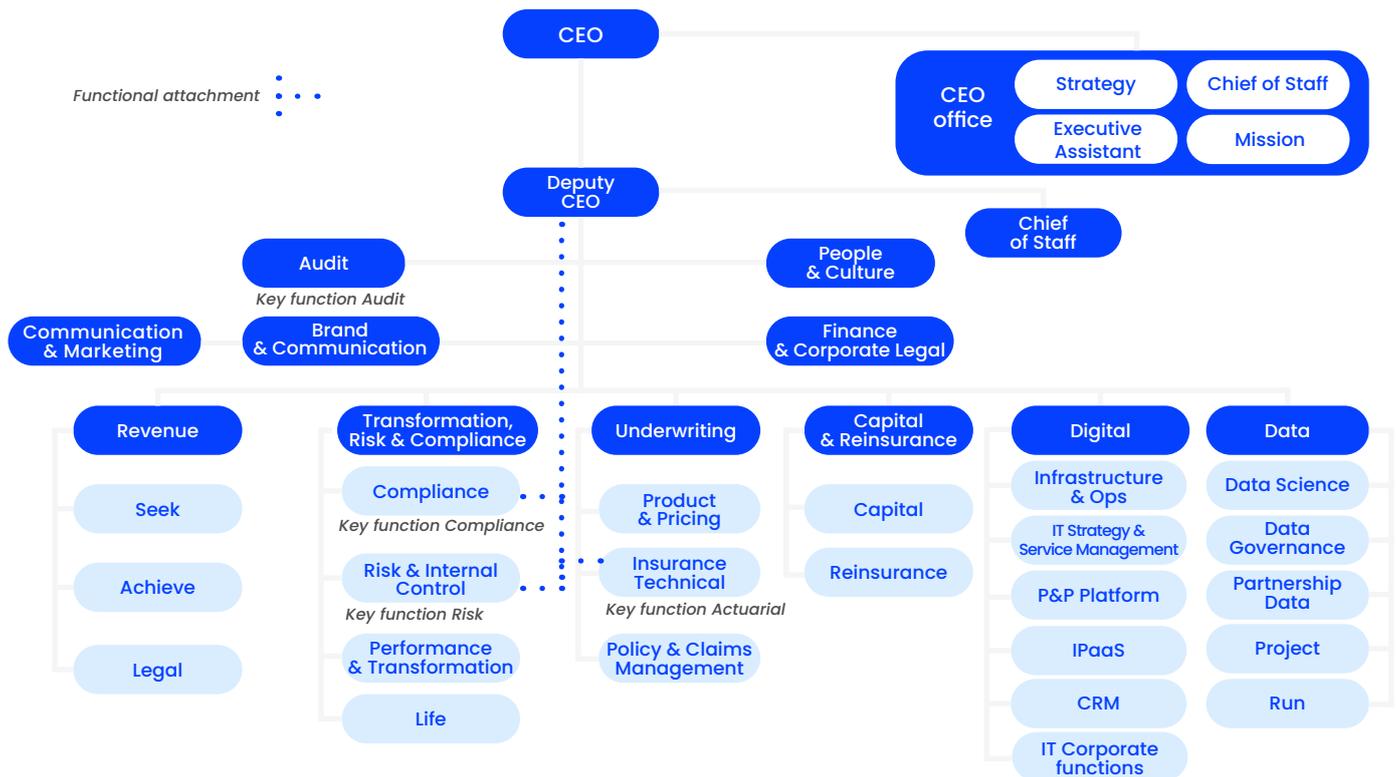
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Organigramme général, délégations et fonctions clés Wakam

- **Le Conseil d'administration**, trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux deux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux :
 - » **Le Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Il a pour principales missions de revoir les états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ceux-ci ; d'approuver le plan annuel d'audit interne et de revoir les conclusions des principales missions menées ; et d'assurer le suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Le Comité revisite également les travaux et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration. De plus, il veille à l'atteinte des objectifs stratégiques ; l'adéquation du dispositif de gouvernance et de gestion des risques. Enfin, il revisite la communication prudentielle avant présentation pour validation en Conseil d'administration.
 - » **Le Comité ALM** est convoqué quatre fois par an. Il a mandat du Conseil d'administration pour valider la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein de l'entreprise.
 - » **Le Comité d'Investissements** se tient mensuellement et est administré par Candriam (le gestionnaire d'actifs de Wakam).

- Le dispositif mis en place par le Conseil d'administration est complété d'une **organisation de comités internes** permettant le pilotage opérationnel de la société.
 - » **Le Comité Exécutif, présidé par le Directeur Général**, rassemble toutes les semaines, la Directrice Générale Déléguée, ainsi que les « *Vice-Presidents* ». Il oriente la feuille de route stratégique de l'entreprise et prend les décisions conformément à la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.
 - » **Le Comité de Direction**, présidé par la Directrice Générale Déléguée, rassemble toutes les semaines l'ensemble des « *Vice-Presidents* » et « *Chief Operating Officers* » de l'entreprise. Il pilote de manière opérationnelle l'activité de l'entreprise. À cet égard, il suit l'avancement des projets et de la transformation de l'entreprise et couvre de manière élargie le pilotage des différents services de la société.
 - » **Le Comité Technique** est présidé par le *Vice-President* « *Chief Underwriting Officer* » et réunit les membres de direction ainsi que les fonctions clés. Il se tient tous les trimestres et présente le suivi des résultats techniques de chaque clôture trimestrielle ainsi que, le cas échéant, les actions de redressement technique entreprises.
 - » **Le Comité Opérationnel des Risques** est présidé par le *Vice-President* en charge des Risques. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation de l'ensemble des fonctions clés et l'ensemble des responsables de départements de Wakam (Systèmes d'information, Data , Finances, Technique, Ressources Humaines, Reassurance, Partenariats, Sinistres). Ce Comité se réunit a minima 4 fois par an et ses missions sont détaillées en section B.3.
 - » **Le Comité Stratégique de la Sécurité des Systèmes d'Information** est présidé par le *Vice-President* en charge des Risques. Il réunit tous les trimestres le *Vice-President Information Technology*, le *Vice-President Data*, la DPO, la *Chief People & Culture* ainsi que les collaborateurs impliqués dans la sécurité de l'entreprise. Il vise à faire la veille et le suivi des risques de sécurité aussi bien physique qu'informatique de l'entreprise, définit et valide la mise en œuvre et le développement des dispositifs de maîtrise.
 - » **Le Comité Non-Technique** est présidé par le *Vice-President Finance & Corporate Legal* et réunit les membres de direction. Il se tient une fois par mois et réalise un suivi de l'engagement des frais généraux en cohérence avec les projections de croissance de l'entreprise.

Organigramme général de Wakam



Wakam dispose de **deux dirigeants effectifs**, à date :

- Olivier Jaillon, Directeur Général de Wakam,
- Catherine Charrier-Leflaive, Directrice Générale Déléguée.

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles sont rattachées à la Direction Générale et opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'Administration auquel elles rendent compte.

- **La fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'administration et la Direction générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de reporting adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble. Elle présente les points majeurs de ses travaux en particulier lors du Comité d'audit et des risques.
- **La fonction actuarielle** contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « *Best Estimate* ». Réalisant le calcul et la validation des provisions techniques, des processus et des procédures adaptés seront mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règlements ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles que la protection de la clientèle, la protection des données, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **La fonction d'audit interne** est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique toute conclusion et recommandation au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration, qui déterminent quelles actions doivent être menées et veillent à leur mise en place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration. Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

La gouvernance de Wakam s'est vue renforcée par l'arrivée d'une Directrice Générale Déléguée, Catherine Charrier-Leflaive, aux côtés d'Olivier Jaillon (Directeur Général) et d'Emmanuel Clarke (Président du Conseil d'Administration).

De plus, afin de soutenir le développement de Wakam l'organisation a été ajustée avec :

- La création d'une Direction « *Transformation, Risk et Compliance* » qui embarque nativement, en complément des travaux de transformation de l'entreprise, les évolutions à conduire en matière de gestion des risques et de conformité
- La création d'une Direction « *Underwriting* », permettant de garantir la maîtrise de nos portefeuilles d'assurance sur toute la chaîne de valeur (conception de produits, souscription et tarification, gestion des contrats et des sinistres, performance de souscription et inventaire).

Politiques de Wakam

De nouvelles politiques ont été introduites concernant la Politique de gestion des conflits d'intérêt et en matière de gouvernance produit.

Cadre des politiques de Wakam au 31 décembre 2022



Rémunérations des membres des organes d'administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de Wakam et de Big Wakam bénéficient d'une rémunération ("jetons de présence"). Les membres des organes d'administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent d'aucun régime de retraite complémentaire et anticipée par rapport aux dispositions légales et conventionnelles. En particulier, Wakam respecte l'obligation d'adhésion au groupe B2V pour les membres des organes d'administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés, qui bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire B2V, ainsi que d'un article 83 géré par AXA.

Rémunérations des salariés

- Politique de rémunération** : La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble. En particulier, Wakam pratique des augmentations individuelles et a mis en œuvre un plan triennal d'intéressement des salariés soumis à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques de la société. La politique de rémunération s'applique à Wakam dans son ensemble. La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.

- **Importance relative de la part variable** : La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour 100% des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente entre 10% et 40% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables** : L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, dont dépend son montant total, appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus à la fin de chaque période, et en fonction de l'évaluation de compétences (soft skills) effectuée lors de l'entretien annuel.

Transactions importantes conclues avec les actionnaires et les administrateurs

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 entre Wakam, d'une part, et ses actionnaires et administrateurs, d'autre part.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Exigences vis-à-vis des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Lors de la désignation à un poste de dirigeant effectif ou à un poste de responsable d'une fonction clé, le DRH, en lien avec le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé, le responsable de la fonction clé Audit interne s'assurant de la compétence individuelle de la fonction clé vérification de la conformité.

- **Les compétences exigées des dirigeants effectifs** sont d'ordre managérial et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, l'analyse actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.
- **Les compétences exigées des fonctions clés** sont conformes à la définition par spécialité prévue aux articles 269 à 279 des Actes Délégués :
 - » **Le titulaire de la fonction actuarielle** possède des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions. La fonction est également compétente pour émettre des avis sur les politiques de souscription et de réassurance de la société, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
 - » **Le titulaire de la fonction de gestion des risques** est compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction est également compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la société (ORSA).
 - » **Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité** est compétent pour mettre en place des actions de prévention ainsi que des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
 - » **Le titulaire de la fonction d'audit interne** est compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la société. Le titulaire de la fonction est également compétent pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la société.

Exigences vis-à-vis des administrateurs

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, la société veille à s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de la personne pour le poste visé, conformément aux dispositions de la position 2019-P-01 de l'ACPR. Le cas échéant, Wakam établit un plan de formation des administrateurs sous la responsabilité de la fonction clé Vérification de la conformité afin que ceux-ci puissent exercer leur fonction de manière saine et prudente.

Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

- **Processus d'appréciation des compétences** : le responsable de la fonction vérification de la conformité apprécie la compétence d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé sur la base d'une expérience minimale de dix ans dans le domaine et une formation diplômante d'un niveau au moins BAC + 5. L'analyse des Curriculum Vitae a lieu à chaque nouvelle embauche, nomination ou remplacement. Les dirigeants effectifs de la société veillent par ailleurs à ce que toutes les informations et données inhérentes aux domaines de responsabilité des fonctions clés leur soient communiquées.
- **Processus d'appréciation de l'honorabilité** : L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou responsable d'une fonction critique. Cette évaluation est fondée, d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet, d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé auparavant un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où celle-ci aurait fait faillite. Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste de dirigeant effectif ou une des fonctions clés, la société veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau sur la base de documents attestant l'honorabilité de l'individu ainsi qu'au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Les documents demandés pour chaque individu sont remis au responsable de la fonction clé vérification de la conformité qui réalise leur mise à jour tous les 3 ans. Dans l'hypothèse où un doute sur l'honorabilité venait à apparaître, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la nomination ou la reconduction de la personne concernée.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Politiques de gestion des risques

La Politique de maîtrise des risques est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de maîtrise des risques en place au sein de Wakam énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de Wakam, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de maîtrise des risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- Les catégories de risques auxquelles Wakam est exposée et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance,
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- Les obligations en matière de reporting interne et externe,
- La culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à Wakam de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par Wakam sont confiées à la fonction clé gestion des risques qui :

- Met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques de la société,
- Veille, au sein de la société, au respect de ces dispositifs et de la réglementation applicable,
- Et rapporte sur ces travaux auprès des instances de gouvernance ci-dessous.

Instances de gouvernance

Le Comité d'Audit et des Risques, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Il a pour principales missions de revoir les états financiers annuels et de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ceux-ci ; d'approuver le plan annuel d'audit interne et de revoir les conclusions des principales missions menées ; et d'assurer le suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Le Comité revisite également les travaux et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration. De plus, il veille à l'atteinte des objectifs stratégiques ; l'adéquation du dispositif de gouvernance et de gestion des risques. Enfin, il revisite la communication prudentielle avant présentation pour validation en Conseil d'administration.

Le Comité Opérationnel des Risques est présidé par le *Vice-Président* en charge des Risques. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation de l'ensemble des fonctions clés et l'ensemble des responsables de départements de Wakam (Systèmes d'information, Data, Finance, Technique, Ressources Humaines, Réassurance, Partenariats, Sinistres). Ce Comité se réunit a minima 4 fois par an et a pour missions :

- De valider le programme de travail annuel du contrôle interne en s'assurant que les domaines et activités générateurs des principaux risques sont couverts avec une périodicité adaptée,
- D'examiner les résultats des contrôles réalisés,
- De suivre les risques significatifs encourus par Wakam,
- De s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre
- De maintenir à jour la cartographie des risques
- De suivre l'évolution des principales métriques de risque
- De suivre le besoin en capital

Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture de la société peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants de la société** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.
- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance de l'entreprise.
- **Des métriques utilisant les mesures de risques** sont utilisées dans la prise de décision. Ces métriques sont définies par la fonction gestion des risques et validées par le Conseil d'administration. Elles sont intégrées dans les objectifs de la société.
- **Les préférences aux risques** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Le Comité Opérationnel des Risques a vu sa fréquence passer à 1 Comité par trimestre en lien avec les besoins d'appréciation des évolutions du profil de risque de Wakam.

Évaluation interne des risques

Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques

Selon la Directive Solvabilité 2 et dans le cadre de son système de gestion des risques, Wakam procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (*Own Risk Self Assessment*).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle

L'ORSA est approuvée au moins une fois par an en Conseil d'administration après examen en Comité d'Audit et des Risques.

Déclaration sur l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité

La société évalue son Besoin Global de Solvabilité sur la base des risques identifiés et de la méthodologie d'estimation de la Formule Standard présentée dans la Directive Solvabilité 2. La société a néanmoins identifié quatre risques non recensés dans la Formule Standard qui viennent compléter son profil de risque propre :

- le risque de dépendance à un partenaire distributeur qui découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam ;
- le risque d'hétérogénéité pour les comptes qui est relatif à la délivrance de comptes fiables incluant le risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données ;
- le risque cyber, en particulier portant sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique ;
- le risque d'homme clé, qui découlerait de la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé qui entraînerait une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Ces risques additionnels sont considérés comme maîtrisés.

B.4. Système de contrôle interne

Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources,
- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de Wakam consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes de l'entreprise :

- **Les contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- **Les contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par la hiérarchie et par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
 - » Le plan de contrôle est élaboré à partir de l'analyse des risques et après prise en compte des contrôles de premier niveau existants au sein des activités. Les contrôles de 2ème niveau permettent d'avoir une assurance quant à la maîtrise des processus et d'identifier le cas échéant des pistes d'amélioration continue.
 - » Chaque contrôle fait l'objet d'une description détaillée intégrant notamment la fonction en charge de la réalisation des contrôles, la fréquence d'occurrence, la méthodologie de contrôle applicable, la documentation à collecter et la formalisation du résultat.
- **Le suivi des incidents** permet de renforcer le contrôle interne par l'identification et la correction des défaillances à la fois dans les processus de l'entreprise et dans le plan de contrôle lorsque cela le nécessite.
- En complément, de façon régulière avec une fréquence qui dépend de la gravité du risque ou des incidents, le responsable des activités de Contrôle interne organise des campagnes de vérification : contrôles ponctuels ciblant un risque ou une activité. Suite à ces évaluations, le responsable des activités de contrôle interne formule des recommandations pour remédier aux contrôles défaillants.

Description du dispositif de vérification de la conformité

Partie intégrante du dispositif de contrôle permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité mis en place par Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- Permettant de connaître les lois et règlements auxquels la société est soumise,
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements,
- Visant à retranscrire la réglementation applicable dans ses procédures internes,
- Et assurant la bonne information et la formation des collaborateurs concernés.

Le dispositif de vérification de la conformité définit les processus de veille, sensibilise et partage les évolutions réglementaires avec l'ensemble des collaborateurs et participe à l'élaboration de la cartographie des risques de Wakam.



La fonction est assurée par quatre personnes : un *head of compliance*, deux *senior compliance officers* et une experte RGPD.

B.5. Fonction d'audit interne

Description du dispositif d'Audit Interne

Le dispositif d'audit interne mis en place par Wakam constitue le 3ème niveau de Contrôle de la société, appliqués après les Contrôles de 1er et 2ème niveaux décrits en B.4. En tant qu'activité indépendante et objective, l'audit interne donne à la société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Ses principales missions sont :

- Identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la société,
- Evaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites, qu'elles soient comptables, financières ou de gestion,
- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation.

Indépendance de la fonction clé Audit Interne

Afin d'assurer son indépendance, la fonction clé d'Audit Interne n'occupe aucune autre fonction clé dans l'entreprise. Celle-ci a été confiée à un administrateur indépendant, dont les compétences et l'honorabilité ont été vérifiées conformément à la politique interne de l'entreprise, telle que décrite au paragraphe B.2.

L'indépendance est renforcée :

- par l'externalisation de la réalisation opérationnelle des missions d'audit qui est confiée par délégation au cabinet PWC, qui peut être saisi à tout moment par la fonction clé d'Audit Interne,
- par la capacité statutaire de l'audit interne d'avoir accès à tous moments, à tous les lieux, à tous les documents et à tous les systèmes d'information dont il a besoin pour l'exercice de sa mission, en requérant l'entière collaboration du personnel de la société.

En 2022, Wakam a initié un plan d'action visant à renforcer la fonction Audit Interne. Ainsi, la fonction sera réinternalisée et un nouveau responsable de la fonction clé sera nommé à partir de janvier 2023.

Missions d'audit interne menées durant la période

Une seule mission d'audit a été initiée en 2022 sur la gestion de la trésorerie.

L'ensemble des recommandations fait l'objet d'un plan d'actions piloté par chacun des responsables des activités audités, ce plan d'actions est partagé dans les instances correspondantes.

Comme prévu également l'équipe d'audit interne a réalisé le suivi des recommandations sur les audits réalisés en 2021 et les années précédentes.

Tableau récapitulatif du dispositif de contrôle interne et d'audit interne

	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau
	Contrôles opérationnels	Contrôle permanent, gestion des risques et conformité	Contrôle périodique et Audit interne
Responsable	Opérationnels	Responsables du contrôle interne et Fonction Clé vérification de la conformité	Fonction clé Audit Interne
Périodicité	Fréquence élevée	Récurrente	Périodique
Périmètre	Limité au périmètre de responsabilité des opérationnels	Ensemble des processus opérationnels	Toute la société
Type de contrôle	Auto-contrôle (pointage, rapprochement, listing d'anomalies, ...)	Supervision, vérification de l'adéquation des contrôles avec les objectifs du processus	Sur pièce et sur place
Type de reporting	Alimente le contrôle permanent	Indicateurs de risques, cartographies et alertes	Rapports d'audit

B.6. Fonction actuarielle

Missions de la fonction Actuarielle

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, la Fonction Actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- De superviser le calcul des provisions techniques prudentielles dans les cas où l'entreprise d'assurance ne dispose pas de suffisamment de données d'une qualité appropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable à un ensemble ou à un sous-ensemble de ses engagements,
- Et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La Fonction Actuarielle est également chargée d'informer le Conseil d'administration de Wakam de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Par ailleurs, elle doit rendre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Wakam, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA.

Conformément aux dispositions de l'article 272 du règlement européen n°2015/35, la Fonction Actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de Wakam. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute déficience significative observée et il émet des recommandations nécessaires pour remédiation.

Description du dispositif de la fonction clé actuarielle

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts entre les responsables des travaux actuariels et les responsables de leur contrôle, Wakam a mis en place l'organisation suivante :

- **La Chief Insurance Technical Officer** supervise mais ne réalise pas directement :
 - » Les travaux relatifs à l'Inventaire, dirigés par un manager *Team Lead* depuis septembre 2022 et menés par quatre collaborateurs dédiés, en charge du calcul des provisions techniques selon les normes sociales, des Best-Estimates de Sinistres et de Primes évalués dans le bilan économique et les Boni-Mali de liquidation.
 - » Le suivi technique et les études de rentabilité des portefeuilles, confiés à des chargés d'étude spécialisés sur les risques 2 et 4 roues hors Flottes, d'une part, et sur les autres risques relatifs aux flottes, affinitaires et dommages aux biens, d'autre part.

Points de gouvernance complétés en 2022

Le rapport 2022 de la Fonction actuarielle reprend l'ensemble des recommandations formulées dans les rapports précédents, en matière de souscription, de réassurance et de provisionnement.

Les travaux de renforcement des méthodes de provisionnement et sur l'appréciation de la qualité des données se sont poursuivis en 2022, en lien avec les recommandations de la Fonction Actuarielle.

B.7. Sous-traitance

Définition de l'externalisation

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même (article L.310-3 du Code des Assurances).

Liste des fonctions opérationnelles importantes ou critiques

À l'aune de la définition rappelée par l'article R.354-7 du Code des Assurances, une activité est considérée comme importante ou critique lorsqu'elle présente au moins deux des caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une activité cœur de métier assurance (gestion de contrats, sinistres, ...) ou d'une fonction clé ;
- Lorsque l'externalisation concerne une fonction/activité en lien avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct conduirait vraisemblablement à dépasser les délais réglementaires de réponse aux assurés ou de reportings règlementaires ;
- Lorsque l'externalisation concerne une activité qui n'est pas en lien direct avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct dépasserait vraisemblablement 1 mois ;
- Le coût de la prestation dépasse un seuil fixé à 800 K€ annuel ;
- La qualité de service fournie aux assurés pourrait pâtir en cas de défaillance du prestataire ;
- Un risque de réputation ou un risque financier estimé dépassant un seuil défini par l'équipe Risques en cas de défaillance du prestataire.

Dans le cas de l'externalisation effectuée dans le cadre de l'appel à l'intermédiation d'assurances (délégation de gestion de contrats, encaissements, sinistres), pour considérer que l'activité est critique, un seuil de matérialité est défini sur la base du chiffre d'affaires.

Processus de décision de l'externalisation

Pour toute externalisation ayant trait à l'activité d'assurance, qu'elle soit critique ou pas, Wakam effectue une évaluation des prestataires pressentis en leur envoyant un questionnaire de Due Diligence dès lors qu'une éventuelle relation d'affaires commence à devenir plausible. Une procédure détaillant le processus de présélection est rédigée par la Direction de la Gestion.

Cette procédure précise que des critères discriminants sont établis pour l'ensemble des prestataires comprenant :

- La vérification de ses agréments (si nécessaire) ;
- La vérification de l'honorabilité et compétence des dirigeants ;
- L'existence d'un PCA.

Pour les activités critiques ou importantes, des critères discriminants supplémentaires sont établis dès ce questionnaire s'assurant a minima que le prestataire dispose :

- d'un système de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne mature ;
- de ressources financière suffisantes pour prendre en charge l'activité externalisée ;
- d'un personnel fiable et qualifié pour l'exécution de ces tâches externalisées ;
- d'un système de contrôle des risques LCB/FT adéquat ;
- d'un plan d'urgence adéquat pour assurer la continuité des activités externalisées.

Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une présentation argumentée, démontrant la maîtrise du risque encouru, qui est soumise à l'équipe dirigeante au moins 15 jours avant un Comité de Direction décisionnel. Les dérogations sont par ailleurs retracées dans un fichier que constituent les Directions Gestion et Conformité.

Pour l'externalisation des fonctions n'ayant pas trait à l'activité d'assurance, une procédure Achats détaille le processus de sélection.

B.8. Autres informations

Adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

La société continue à déployer et enrichir le dispositif de gouvernance, notamment en matière de contrôle interne et d'élaboration des budgets de risques, dans l'objectif de diffuser une culture du risque à tous les collaborateurs.

Cette adéquation est en outre renforcée par des dispositifs complémentaires permettant de réduire les risques principaux auxquels Wakam est exposée. Compte tenu de son modèle économique axé sur la délégation de la gestion des sinistres matériels, de ses traités de réassurance très protecteurs en capital et de sa forte croissance, la société est en effet plus particulièrement exposée au risque opérationnel de sous-traitance, au risque de contrepartie et au risque de souscription. Afin de prendre en compte ces spécificités, le dispositif de gouvernance complet qui est exposé dans les paragraphes précédents est ainsi complété :

- **S'agissant du risque d'externalisation**, la société réalise des audits de ses délégataires régulièrement grâce à une équipe dédiée complétée par un cabinet de conseil externe et expert en assurance. Elle réalise également un suivi régulier d'indicateurs clé de gestion.
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, la société a un administrateur indépendant ainsi que son président qui sont des experts sur le domaine de la réassurance et a renforcé son équipe interne réassurance en 2020. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la société demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part.
- **S'agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance de la société à travers les 4 phases du processus Bespoke (Seek, Qualify, Achieve, Develop) Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « Seek ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « Qualify ». La phase « Achieve » a pour vocation de s'assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « Develop », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires.

Autres dispositifs de gouvernance

Le dispositif de gouvernance présenté dans les points B.1 à B.7 est complété d'une organisation de comités interne permettant à la fois de préparer les travaux présentés aux Comités du Conseil, de suivre les plans d'actions d'amélioration de gestion des risques, de piloter les différentes composantes du budget de risques et de diffuser la culture risques au sein de l'entreprise.

Les principaux Comités internes sont :

- **Le Comité Investissement** : il s'agit d'un comité mensuel présidé par le Directeur financier, dont le représentant de l'actionnaire majoritaire est membre et auquel participent les représentants du gestionnaire d'actifs, auprès duquel la société a délégué la gestion de ses placements, et le Directeur du capital et des risques. Son objectif est de piloter les investissements de la société dans les limites de risques fixées.
- **Le Comité de Présentation des Opportunités** : Ce comité est présidé par le Directeur général, et est animé par le *Chief Revenue Officer* et rassemble l'ensemble des collaborateurs de la société. Il a pour vocation de présenter les opportunités présentées en Phase 1 (Phase Seek) pour les arbitrer et, sous réserve d'approbation par la majorité des votants, les faire passer en Phase 2 (Phase Qualify).
- **Le Business Approval Committee** : Ce comité est présidé par le Directeur Général, il est animé par le Directeur des Produits et rassemble la Direction étendue. Il a vocation à valider ou non le passage des partenariats de la Phase 2 (Phase Qualify) à la Phase 3 (Phase Achieve).

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Définition du risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales du groupe, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant du groupe via son entité d'assurance Wakam, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Exposition au risque de souscription

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2022, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de souscription, les mesures d'exposition retenues par Big Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de chute** est mesuré par le sous-module *Lapse* du SCR Souscription non-vie.
- **Le risque de primes et réserves** est mesuré par les modules SCR Primes et réserve des SCR Souscription non-vie et Santé.
- **Le risque de catastrophe** est mesuré par le module Catastrophe du SCR Souscription non-vie.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de souscription

Le groupe Big Wakam, via son entité d'assurance Wakam a identifié un risque technique de concentration dans son portefeuille Dommages Aux Biens, plus particulièrement sur le portefeuille Multirisques Immeubles. 27% des valeurs assurées de ce portefeuille, qui représente un chiffre d'affaires de 19m€, sont en effet localisées dans le département de l'Isère (38) qui est connu comme une zone de sismicité et dont la ville principale, Grenoble, pourrait être massivement inondée en cas de ruptures des barrages de la région. Ce risque est maîtrisé grâce au dispositif de réassurance décrit ci-après.

Atténuation du risque de souscription

Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe Big Wakam, via son entité d'assurance Wakam cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est étudié pour chaque branche, une grande partie du risque étant cédée via des traités Quote-Part, complétés de traités en excédent de sinistres afin de prémunir le groupe contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle mais également contre les pertes associées à des événements.

Les taux de cession de l'exercice 2023 ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du budget de risques. Ceux-ci ont conclu :

- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité Européenne** sur les programmes traditionnels (20%) ;
- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité en Grande-Bretagne et en Irlande (20%) ;**
- **et à la baisse de la rétention du quote-part Dommage aux Biens (22,9%).**

Plan d'atténuation sur la période de planification

Le plan d'atténuation de Wakam est centré sur le plan de Réassurance suivant :

S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres Tier 1 disponibles,
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante,
- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.

S'agissant du programme de réassurance XS, il répond aux critères de tolérance aux risques fixés par la politique de Réassurance, examiné par le Comité d'Audit et des Risques et validée en Conseil d'administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : le groupe, via son entité d'assurance se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 687 000 euros.
- **Risques RC Auto (Mobilité Européenne et Mobilité GB et IE) et Vie Privée** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 600.000 euros.

Enfin, le panel de réassureurs est diversifié sur l'exercice 2023.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

Les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment du renouvellement des programmes afin de réévaluer les besoins de couverture et au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur la réassurance (voir plus bas).

Garanties reçues

Bien qu'il n'existe plus depuis 2008 de nécessité réglementaire pour les réassureurs de nantir leurs engagements au bénéfice des cédantes, les contrats de réassurance couvrant les risques de Wakam prévoit une garantie de l'engagement du réassureur, par le biais d'un nantissement auprès d'une banque ou d'un dépôt en espèces. Ces garanties ont pour effet la diminution du risque de contrepartie.

La valorisation de ces garanties correspond au montant des Provisions Pour Sinistres À Payer en fin d'année comptable et ce pour chaque programme et à la part de chaque réassureur.

Sensibilités au risque de souscription

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2022. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2022. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

- **S1/** Wakam fait face à une situation de sur-inflation, en complément de l'inflation déjà intégrée dans les hypothèses du scénario central. Cette situation est accompagnée d'une hausse des taux
- **S2/** Le groupe est impacté par un contexte global de crise économique, touchant en particulier la sinistralité Dommages aux biens et entraînant un choc de spread suite à une dégradation généralisée des notations des obligations détenues
- **S3/** Le ratio de sinistralité de l'ensemble des branches de Wakam augmente (+5pts)
- **S4/** Impact d'un sinistre bicentenaire non réassuré entre la date de résiliation d'un réassureur et la date de conclusion du traité suivant
- **S5/** Hausse de la rétention de Wakam (+10pts)
- **S6/** Dégradation de la top-line et de la marge de Wakam
- **S9/** Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100 k€ de +10%

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par la Directrice Technique et le Directeur des Risques et ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultat des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2023	2024	2025
S1 : Sur-inflation	-25pts	-19pts	-14pts
S2 : Crise économique	-26pts	-25pts	-23pts
S3 : Les S/P augmentent de 5pts sur l'ensemble des branches	-21pts	-18pts	-14pts
S4 : Impact d'un sinistre non réassuré	-29pts	-24pts	-21pts
S5 : Hausse de la rétention (+10pts)	-13pts	-22pts	-28pts
S6 : Dégradation de la top-line et de la marge	-10pts	-29pts	-44pts
S9 : Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100k€ de +10%	-3pts	-3pts	-2pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarios 1, 2, 3, 4 et 6, qui ont en commun un choc important sur la sinistralité et/ou sur la marge technique**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels consécutifs à l'hypothèse de diminution des commissions de réassurance et globalement par une baisse de fonds propres supérieure à la baisse du SCR (scénario 6) ou aggravée par une hausse du SCR (scénario 2).
- **Pour le scénario 5, où la part du risque portée par Wakam augmente**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.

C.2. Risque de marché

Définition du risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Exposition au risque de marché

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2022, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de marché, les mesures d'exposition retenues par Big Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de taux d'intérêt** est mesuré par le sous-module Taux du SCR de marché.
- **Le risque sur actions** est mesuré par le sous-module Action du SCR de marché.
- **Le risque sur actifs immobiliers** est mesuré par le sous-module Immobilier du SCR de marché.
- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR de marché.
- **Le risque de change** est mesuré par le sous-module Change du SCR de marché.
- **Le risque de concentration** est mesuré par le sous-module Concentration du SCR de marché.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de marché

La concentration des risques de marché du groupe Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire de l'entité Wakam, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2). C'est ce montant qui est repris au niveau du groupe Big Wakam.

Atténuation du risque de marché

Description du dispositif pour la période de référence

Le groupe, via son entité Wakam a mis en place une stratégie d'investissement qui vise à mettre en cohérence les actifs et les passifs techniques. Ainsi, les actifs en représentation des passifs techniques doivent forcément être choisis parmi des obligations souveraines et d'entreprise notées au moins BBB dont la durée et la monnaie doivent être cohérentes avec ces mêmes passifs techniques. Cela permet de limiter le risque de marché à la fois par la prise de risque intrinsèque et également par la neutralisation des effets entre actifs et passifs.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

La congruence entre actifs et passifs techniques est présentée à chaque comité ALM et commandée en partie à la prise de décision à chaque comité d'investissements.

Par ailleurs, les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur les risques financiers (voir plus bas).

Sensibilités au risque de marché

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2022. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés.

S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2022. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

- **S1/** Le groupe fait face à une situation de sur-inflation, en complément de l'inflation déjà intégrée dans les hypothèses du scénario central. Cette situation est accompagnée d'une hausse des taux
- **S2/** Le groupe est impacté par un contexte global de crise économique, touchant en particulier la sinistralité Dommages aux biens et entraînant un choc de spread suite à une dégradation généralisée des notations des obligations détenues.
- **S7/** Impossibilité de levée de dettes subordonnées en 2023

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques validés et amendés par le Comité d'Audit et des Risques de Wakam

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2023	2024	2025
S1 : Sur-inflation	-25pts	-19pts	-14pts
S2 : Crise économique	-26pts	-25pts	-23pts
S7 : Impossibilité d'opérer une levée de dettes subordonnées en 2023	-5pts	-10pts	-8pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarios 1 et 2, qui ont en commun un choc important sur la sinistralité et/ou sur la marge technique**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels consécutifs à l'hypothèse de diminution des commissions de réassurance et globalement par une baisse de fonds propres supérieure à la baisse du SCR (scénario 1) ou aggravée par une hausse du SCR (scénario 2).
- **Pour le scénario 7** par la baisse des fonds propres de Big Wakam plus importante que la baisse du SCR sur le risque marché.

Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, les placements du groupe Big Wakam, via son entité Wakam sur laquelle est positionnée la majorité des placements, sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et l'organisation de comités qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques a priori et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier du groupe via son entité Wakam qui porte l'essentiel des placements financiers et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Financière et la Direction des Risques et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport ORSA sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
 - » **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres, et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « *bracket* » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
 - » **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
 - » **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier, ...)
- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. ci-après),
- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, il a donné mandat au **Comité ALM**, dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement, pour décliner la stratégie d'investissements. Celle-ci est réalisée notamment via les **Comités d'investissements** mensuels organisés avec le mandataire de gestion d'actif auquel participent les gérants du mandataire, la Directrice Générale Déléguée, le *Vice-Président Transformation, Risk & Compliance* et le *Vice-Président Finance & Corporate Legal* de Wakam ainsi qu'un représentant de l'actionnaire.

Ainsi définies, les grandes lignes directrices de la politique d'investissement sont les suivantes :

- **Une répartition des actifs cible** à 58% en obligations, 2% en actions cotées, 2% en immobilier et à 22% en actifs illiquides (« *Private equity* », dette privée)
- **Une poche de liquidité** à 15%, sans besoin de laisser un minimum disponible sur les comptes de trésorerie gérés par le mandat
- **Des investissements excluant :**
 - » **Par classe d'actifs**, les dérivés, et de manière générale aucune opération à effet de levier, les obligations liées à l'assurance pour éviter le risque de concentration, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, et les produits de titrisation,
- **Des limites par notation pour les investissements obligataires :**
 - » **Obligations notées AAA à A-** : Minimum 45% du portefeuille obligataire
 - » **Obligations notées BBB+ à BBB-** : Maximum 40% du portefeuille obligataire
 - » **Obligations High Yield et non notées** : Maximum 15% du portefeuille obligataire

Enfin, la gestion d'actifs est principalement confiée à une société de gestion externe spécialisée, via un mandat de gestion regroupant la gestion des obligations et des actions. Des comités d'investissements mensuels s'appuyant sur des *reportings* mensuels complets permettent de surveiller la rentabilité du portefeuille d'actifs, le respect des règles et limites d'investissement, présentées ci-dessus, ainsi que de partager les choix tactiques des gérants sur les investissements futurs et les projections d'abondement au mandat de la société. Ces dernières sont établies à partir du *reporting* mensuel de suivi des flux de trésorerie de Wakam qui inclut systématiquement un *reforecast* annuel.

C.3. Risque de crédit

Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties du groupe. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs du groupe. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

Exposition au risque de crédit

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2022, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de crédit, les mesures d'exposition retenues par Big Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR Marché.
- **Le risque de contrepartie** est mesuré par le module SCR Défaut des contreparties.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de crédit

La concentration des risques de spread du groupe Big Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire de l'entité Wakam, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2). C'est ce montant qui est repris au niveau du groupe Big Wakam.

Le risque de contrepartie sur les créances se matérialise chez le groupe Big Wakam, via son entité d'assurance Wakam par ses relations avec ses partenaires, ses réassureurs et ses banques. En ce qui concerne la concentration de ces risques, ceux-ci se matérialisent particulièrement à la clôture 2022 sur les réassureurs les plus importants historiquement.

Atténuation du risque de crédit

Le risque de spread est atténué par les dispositions de l'allocation stratégique d'actifs ainsi que par l'ensemble de la gouvernance encadrant les décisions d'investissement et le recours à un gestionnaire.

Le risque de contrepartie et en particulier celui qui se manifeste par l'activité de cession à la réassurance est en très grande partie atténué par la mise en place lors du processus de contractualisation de garanties financières (dépôt en espèces ou nantissement de titre) en face des provisions cédées. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les réassureurs est atténué par la forte diversification du panel (30) dont le plus important n'excède pas 30% de la prime cédée sur 2023. Enfin, il est vérifié que la notation de chaque réassureur est alignée avec la politique de souscription de réassurance de Wakam.

Sensibilités au risque de crédit

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2022. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2022. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

- **S2/** Le groupe est impacté par un contexte global de crise économique, touchant en particulier la sinistralité Dommages aux biens et entraînant un choc de spread suite à une dégradation généralisée des notations des obligations détenues.
- **S5/** Hausse de la rétention de Wakam (+10pts)

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par la Directrice Technique et le Directeur des Risques et ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2023	2024	2025
S2 : Crise économique	-26pts	-25pts	-23pts
S5 : Hausse de la rétention de Wakam (+10pts)	-13pts	-22pts	-28pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 2 caractérisé par un choc important sur la sinistralité et sur la marge technique**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels consécutifs à l'hypothèse de diminution des commissions de réassurance et globalement par une baisse de fonds propres supérieure aggravée par une hausse du SCR.
- **Pour le scénario 5, où la part du risque portée par Wakam augmente**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque de liquidité

Le risque de liquidité consiste pour le groupe Big Wakam à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Exposition au risque de liquidité

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2022, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Concentration des risques de liquidité

Il n'a pas été identifié de concentration des risques de liquidité dans le profil de risque du groupe Big Wakam à fin 2022.

Atténuation du risque de liquidité

Le groupe Big Wakam atténue son risque de liquidité par les travaux annuels réalisés sur l'entité Wakam d'allocation actif-passif visant à s'assurer notamment que les durations restent cohérentes.

Sensibilités au risque de liquidité

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2022. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2022. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

- **S1/** Le groupe fait face à une situation de sur-inflation, en complément de l'inflation déjà intégrée dans les hypothèses du scénario central. Cette situation est accompagnée d'une hausse des taux
- **S2/** Le groupe est impacté par un contexte global de crise économique, touchant en particulier la sinistralité Dommages aux biens et entraînant un choc de spread suite à une dégradation généralisée des notations des obligations détenues.
- **S3/** Le ratio de sinistralité de l'ensemble des branches de Wakam augmente (+5pts)
- **S4/** Impact d'un sinistre bicentenaire non réassuré entre la date de résiliation d'un réassureur et la date de conclusion du traité suivant
- **S5/** Hausse de la rétention de Wakam (+10pts)
- **S6/** Dégradation de la top-line et de la marge de Wakam
- **S7/** Impossibilité de levée de dettes subordonnées en 2023
- **S8/** Attaque cyber ciblant Wakam
- **S9/** Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100 k€ de +10%

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par la Directrice Technique et le Directeur des Risques et ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2023	2024	2025
S1 : Sur-inflation	-25pts	-19pts	-14pts
S2 : Crise économique	-26pts	-25pts	-23pts
S3 : Les S/P augmentent de 5pts sur l'ensemble des branches	-21pts	-18pts	-14pts
S4 : Impact d'un sinistre non réassuré	-29pts	-24pts	-21pts
S5 : Hausse de la rétention de Wakam (+10pts)	-13pts	-22pts	-28pts
S6 : Dégradation de la top-line et de la marge de Wakam	-10pts	-29pts	-44pts
S7 : Impossibilité d'opérer une levée de dettes subordonnées en 2023	-5pts	-10pts	-8pts
S8 : Attaque cyber ciblant Wakam	-7pts	-18pts	-26pts
S9 : Rechargement à l'inventaire des dossiers 2 et 4 roues supérieurs à 100 k€ de +10%	-3pts	-3pts	-2pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarios 1, 2, 4, 6 et 8, qui ont en commun un choc important sur la sinistralité et/ou sur la marge technique**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels consécutifs à l'hypothèse de diminution des commissions de réassurance et globalement par une baisse de fonds propres supérieure à la baisse du SCR (scénario 6) ou aggravée par une hausse du SCR (scénarios 2 et 8).
- **Pour le scénario 5, où la part du risque portée par Wakam augmente**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour le scénario 7** par la baisse des fonds propres de Wakam plus importante que la baisse du SCR sur le risque marché.

Bénéfices attendus des primes futures

Le Bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 2,4m€, dont 4,4m€ de bénéfice futur avant frais et 2m€ de frais associés. A titre de comparaison, en 2021, le bénéfice attendu des primes futures était de 4,7m€. Cette évolution (-2,3m€) s'explique par la diminution mécanique des engagements sur les accords triennaux par suite d'un non-renouvellement d'un partenariat majeur.

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque opérationnel

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers,
- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit,
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres,
- **Les risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**, risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes,
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Exposition au risque opérationnel

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2022, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net du groupe un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque opérationnel, la mesure d'exposition retenue par Wakam est le SCR Opérationnel.

Cette mesure d'exposition est présentée en section E.2.

Concentration des risques opérationnels

Il n'a pas été identifié de concentration des risques opérationnels dans le profil de risque de Wakam.

Atténuation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est atténué par l'ensemble du dispositif de gestion des risques mis en place chez Wakam et notamment à travers la construction et le suivi de la cartographie des risques, le déroulé du plan de contrôle de premier et second niveaux, la remontée et le suivi des incidents, le suivi des plans d'actions consécutifs à l'identification de chaque défaillance opérationnelle.

Sensibilités au risque opérationnel

Tests de résistance et analyses de scénarios

Le groupe Big Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2022. Le groupe y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2022. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité du groupe.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2023, 2024 et 2025 sont les suivants :

- **S6/** Dégradation de la top-line et de la marge de Big Wakam
- **S7/** Impossibilité de levée de dettes subordonnées en 2023
- **S8/** Attaque cyber ciblant Big Wakam

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques ont été validés et amendés par le Comité d'Audit et des Risques de Wakam

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2023	2024	2025
S6 : Dégradation de la top-line et de la marge de Big Wakam	-10pts	-29pts	-44pts
S7 : Impossibilité d'opérer une levée de dettes subordonnées en 2023	-5pts	-10pts	-8pts
S8 : Attaque cyber ciblant Big Wakam	-7pts	-18pts	-26pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarios 6 et 8, qui ont en commun un choc important sur la sinistralité et/ou sur la marge technique**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels consécutifs à l'hypothèse de diminution des commissions de réassurance et globalement par une baisse de fonds propres supérieure à la baisse du SCR (scénario 6) ou aggravée par une hausse du SCR (scénario 8).
- **Pour le scénario 7** par la baisse des fonds propres de Wakam plus importante que la baisse du SCR sur le risque marché.

C.6. Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par le groupe, en particulier via son entité d'assurance Wakam, sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte par la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité 2. Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (Own Risk Self Assessment), ces risques sont considérés comme maîtrisés :

- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam. Ce risque est maîtrisé du fait de la croissance du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une diversification croissante, et de la bonne prolongation des accords effective au 31 décembre 2022, parfois pour une période pluri-annuelle.
- **Le Risque lié à la qualité des données fournies par les partenaires** porte sur la fiabilité des comptes et des états financiers publiés par Wakam en raison d'une qualité insuffisante des données fournies par les partenaires ou de l'insuffisance des contrôles réalisés sur ces données. Les informations de gestion (contrats, quittances et sinistres) proviennent exclusivement des fichiers envoyés par les partenaires courtiers. Une mauvaise transmission des données peut ponctuellement entraîner des erreurs dans les comptes trimestriels. Le dispositif de maîtrise du risque d'erreurs dans les envois de données mensuelles par les partenaires se base sur des éléments techniques et des éléments de gouvernance.

- **Le Risque Cyber** porte sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique. Ce risque est commun à toutes les entreprises par la recrudescence des actes malveillants et des attaques. C'est la raison pour laquelle Wakam a considéré la Sécurité Informatique comme une priorité et a intensifié ses actions depuis 2021, principalement par le biais d'actions de renforcement de la sécurisation des accès aux systèmes d'informations de Wakam par les collaborateurs ainsi que par la formation de ces derniers aux sujets de cyber sécurité.

C.7. Autres informations

Les informations relatives au profil de risque telle que présentées dans les paragraphes C.1 à C.6 sont exhaustives.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

- **Valorisation des placements :** Au 31 décembre 2022, les placements du groupe Big Wakam sont majoritairement détenus par Wakam. Ils représentent un volume de placements en valeur de marché de 148,9m€ contre une valeur comptable de 151,7m€. L'ensemble des placements du groupe sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. Les intérêts courus non échus figurant au bilan consolidé sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage.

Répartitions comparées des placements du groupe Big Wakam

(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2022
Actions	1,7	1,4
Obligations	59,1	110,7
Fonds	26,2	26,5
Dépôts et cautionnements		2,5
Prêt		10,5
TOTAL	87,0	151,7

- **Valorisation des actifs incorporels :** Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de Wakam, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme Ipaas de Wakam et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services. En cohérence avec la réglementation Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des créances** : Au 31 décembre 2022, les créances se décomposent comme suit :
 - » Les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 331,6m€ au bilan consolidé et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 132,8m€ dans le bilan consolidé. Dans le bilan prudentiel Solvabilité 2, elles sont diminuées de 38,1m€ provenant d'une écriture de reclassement des PENA cédées sur les traités de réassurance en primes acquises. En effet, ces PENA sont incluses dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs. Ainsi, elles s'élèvent à 94,7m€.
 - » Les autres créances de 63,6m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (Fiscalité, Cotisations sociales, etc.) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan consolidé et le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Au total, le montant des créances dans les comptes statutaires s'élève à 527,9m€ contre 489,8m€ dans le bilan prudentiel.

- **Valorisation des autres actifs** : la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan consolidé s'élève à 48,4m€ pour une valeur économique de 0,3m€. Ces retraitements résultent des effets suivants :
 - » **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-45,6 m€)**, les FAR correspondant au montant déjà réglé par Wakam relatif aux commissions d'acquisition sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2022. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais d'acquisition du groupe, matérialisés au niveau de son entité d'assurance, au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces frais d'acquisition sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part de la société et ne sont pas projetés dans les « *Best Estimate* de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » **L'annulation des Charges constatées d'avance (-1,3 m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées. Compte tenu de leur faiblesse relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
 - » **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-0,6 m€) et des décotes (-0,5 m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements du groupe. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 du groupe.

- **La valeur de « Comptes courants et Caisse »** reste identique à la valeur du bilan comptable.
- **Valorisation des Impôts différés** : Les impôts différés figurant au bilan prudentiel Solvabilité 2 correspondent à la charge (Passif) ou au crédit d'impôts (Actif) applicable à la variation d'actif net consécutive aux retraitements entre le bilan consolidé et le bilan prudentiel. Au 31 décembre 2022, la valeur des impôts différés actifs s'élève à 15,5m€.

Ecart par rapport aux Etats Financiers

(en millions d'euros)

	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Ecart d'acquisition	20,2	-	-20,2
Actifs incorporels	33,4	-	-33,4
Actifs corporels	3,0	3,0	-
Placements	151,7	148,9	-2,8
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	710,3	591,5	-118,8
Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes	98,0	70,8	-27,2
Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres	612,3	520,7	-91,6
Créances	527,9	489,8	-38,1
Comptes courants et Caisse	26,5	26,5	-
Autres actifs	48,4	0,3	-48,1
Impôts différés	-	15,5	15,5
Total Actif	1 521	1 275	-246

En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Ecart d'acquisition (-20,2m€) : annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2
- Actifs incorporels (-33,4m€) : annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2
- Placements (-2,8m€) : passage à la valeur de marché
- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-118,8m€)
- Créances, (-38,4m€) : ce retraitement porte sur une partie des créances de réassurance dont la nature correspond à des PENA cédées sur des traités en primes acquises entrant dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs, et qui sont donc annulées au bilan prudentiel Solvabilité 2 pour (-38,1m€).

- Comptes-courants et caisse (-) : Pas de retraitement
- Autres actifs (-48,1m€) : transferts des ICNE et des décotes (-1,1m€) dans la valeur de marché des placements, Annulation des FAR (-45,6m€) et des Charges constatées d'avance (-1,3m€)
- Impôts différés (15,5m€) : liés aux retraitements entre le bilan consolidé et le bilan prudentiel

La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 1 275m€ contre 1 521m€ dans les comptes sociaux.

D.2. Provisions techniques

Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- La **segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation.
 - » Les engagements de la société sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur »
 - » Les engagements relatifs aux produits Dommages aux Biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Vol d'un bien) sont présentés dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale »
 - » Les engagements liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Remontées publicitaires, Extension de garantie d'un bien et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses »,
 - » Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
 - » Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Bruts de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon les courbes des taux en devise telles que fournies par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions (AEAPP) dans son scénario « Baseline » sans ajustement de volatilité publié en date du 31 décembre 2022. Comme l'année dernière, la projection des flux de trésorerie futurs bruts de réassurance a été réalisée sur base agrégée, en distinguant des classes homogènes de liquidation sur la base des données historiques issues des calculs de provisions techniques avec :
 - » D'une part **les sinistres inférieurs à 2m€** hors lignes Produit « Affinitaires » : la valorisation s'appuie sur les historiques de règlements annuels nets de recours et des historiques de recours annuels constitués par exercice de survenance et exercice de règlement ou encaissement et par ligne d'activité Solvabilité 2 (Règlements + Honoraires – Recours encaissés + Frais de gestion associés). Les règlements bruts de recours et les recours sont ensuite extrapolés sur une période maximale de 21 ans, sur la base de la méthode dite « Chain-Ladder » et actualisés.

- » D'autre part, **les sinistres de montant supérieur à 2 m€** hors lignes Produit « Affinitaires » sont projetés à partir d'une cadence de règlement marché fournis par le courtier de réassurance opérant pour Wakam.
 - » **Sinistres en « Rente »** : la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les montants d'indemnités déterminés par poste de préjudice probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
 - » **Sinistres relatifs à la ligne Produit « Affinitaires »** : en l'absence d'historique suffisant sur les produits « Casse/Extension de Garantie » lancés à partir de l'exercice 2013 dont la période de garantie peut atteindre six ans, la valorisation est réalisée en appliquant aux provisions techniques enregistrées dans le bilan social par exercice de souscription, la cadence de liquidation prévue dans la tarification au-delà de la période de garantie déjà passée.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique de la société :
 - » **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres matériels** ne sont pas projetés car ils sont intégralement supportés par les délégataires de la société et déjà décaissés par la société sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation.
 - » **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.
 - » **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique de la société et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
 - » **Avant actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et des rentes issues des engagements non-vie brutes de Réassurance s'élève à 3,7 m€.**
 - **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein de Wakam :

- » **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
 - » **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou évènement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions.
 - » **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où la société ne pourrait se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat.
La société retient ainsi dans sa « Frontière » des contrats :
 - » L'ensemble des contrats individuels dès lors que Wakam ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. En fonction de la durée de validité du devis de renouvellement, des horizons inférieurs ont été retenus pour les partenariats concernés. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de manière unilatérale, sont retenus les contrats souscrits jusqu'au terme de ces conventions.
 - » Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes, des taux de commissions et des ratios de sinistralité projetés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, ces derniers étant eux même issus des observations historiques, d'hypothèses de « vieillissement » du portefeuille, d'inflation du coût moyen, d'évolution de fréquence et des mesures anticipées sur la tarification et le cadre de souscription.
 - **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements et au renouvellement** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et au renouvellement et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements et au renouvellement dans la comptabilité analytique de la société. **Avant actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance s'élève à 14,5 m€, dont 7,1 m€ rattachés aux Primes futures.**

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance de Wakam au titre de l'exercice 2023.
- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours** : La Provision pour Risques En Cours (PREC) correspond au bilan social aux pertes à terminaison estimées par l'entreprise sur les exercices à venir au vu de la performance économique moyenne d'un groupe homogène de risques sur les deux derniers exercices. Ces pertes à terme étant projetées dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **La Marge de risque** vient s'additionner à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive Solvabilité 2. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de Wakam. La marge de risque est estimée comme la somme actualisée des SCR futurs jusqu'à l'extinction des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6% comme prévu à l'article 39 du Règlement Délégué. Par mesure de simplification, la société a estimé la marge de risque dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sur la base de la simplification de niveau 2 définie dans les Spécifications Techniques LTGA qui suppose que le SCR de chaque exercice est proportionnel à la Meilleure Estimation des Provisions Nettes de Réassurance. **La Marge de risque est ainsi valorisée à 9,7 m€** dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de trois natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile** : malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'administration de la société, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **La croissance de Wakam est forte** : Wakam poursuit sa croissance très significative en 2022 (les primes acquises augmentent de +31%), dans la continuité de 2021. Cette croissance implique de nouer de nouveaux partenariats dont les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par Wakam dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.

Écarts par rapport aux Etats financiers

Récapitulatif des Ecart de Provisions techniques au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Provisions techniques, dont :	860,2	700,2	-160,0
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	155,6	89,4	-66,2
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	668,4	584,4	-84,0
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	36,2	16,8	-19,4
<i>Marge de risque</i>	-	9,7	9,7
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	710,3	591,5	-118,8
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	98,0	70,8	-27,2
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	612,3	520,7	-91,6
Provisions techniques nettes de réassurance	150	109	41

En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan consolidé et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions de primes nettes (-38,9m€) : Reclassement en créances et dettes de réassurance des PENA cédées, (cf. section D.1.) (-38,1m€), intégration des résultats actualisés sur les primes non acquises à l'exercice 2022 nets des frais liés à la gestion des engagements et au renouvellement (+1,6m€), intégration des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2022 mais appartenant à la « Frontière » des contrats (-2,4m€).
- Provisions de sinistres et autres provisions techniques nettes (-11,8m€) : Annulation de la Provision pour Risques En Cours (-1,7m€) et intégration de la provision de sinistres y compris frais et actualisation (-10,1m€).
- Marge de risque (+9,7m€) : Intégration de la marge de prudence évaluée selon la formule standard.

La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 109m€ contre 150m€ dans les comptes sociaux.

Provisions techniques par Ligne d'activité

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grandes Lignes d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus important des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches. Ce segment est cependant davantage réassuré pour se couvrir contre la volatilité des sinistres graves.

Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2022 (en millions d'euros)

(Montants en m€)	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques Nettes S2
	Brute	Cédée	Nette		
Assurance frais médicaux	-1,7	1,0	-0,6	0,0	-0,6
Assurance de protection du revenu	9,0	-6,9	2,1	0,2	2,3
Assurance de responsabilité civile automobile	389,9	-346,4	43,5	4,6	48,1
Autres assurances des véhicules à moteur	115,4	-99,2	16,1	1,0	17,1
Assurance incendie et autres dommages aux biens	102,5	-75,8	26,7	2,7	29,4
Assurance de responsabilité civile générale	29,8	-27,9	1,8	0,1	1,9
Assurance de protection juridique	0,4	-0,2	0,2	0,0	0,2
Assurance assistance	0,3	-0,3	0,0	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses	41,0	-33,7	7,2	0,9	8,1
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	4,0	-2,0	2,0	0,1	2,1
TOTAL	691	-592	99	10	109

Ajustement égalisateur

L'article 77 ter de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à appliquer un ajustement égalisateur à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements de rentes pouvant découler des contrats qu'elles commercialisent.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Correction pour volatilité

L'article 77 quinquies de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer une Correction pour volatilité à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Courbe de taux sans risque transitoire

L'article 308 quater de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une mesure transitoire à la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinents utilisée pour la valorisation de leur portefeuille d'engagements.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Déduction transitoire

L'article 308 quinquies de la Directive « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance à appliquer, sous réserve de l'approbation préalable de l'autorité de contrôle, une déduction transitoire aux provisions techniques d'un même groupe de risques homogènes. L'entité d'assurance Wakam du groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont de 591,5 m€.

Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, l'entité d'assurance Wakam du groupe Big Wakam n'a pas procédé à des ajustements méthodologiques ni à des changements d'hypothèses structurels en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux, clause de revoyure) ou propres à l'évolution de son activité.

D.3. Autres passifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

- **Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance** : les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par l'entité d'assurance Wakam du groupe Big Wakam. La valeur économique présentée dans le bilan prudentiel s'élève à 415,4m€. Les dettes de réassurances ont été diminuées par rapport au montant comptabilisé dans le bilan consolidé de 8,9m€ **provenant d'une écriture de reclassement des commissions de réassurance reportées sur les traités en primes acquises car ces dernières sont incluses dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs.**
- **Valorisation des Commissions de réassurance reportées** : les Commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par l'entité d'assurance Wakam du groupe Big Wakam relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2022. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance du groupe, matérialisés au niveau de son entité d'assurance, au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2. Le retraitement des CRR s'élève à 32,2m€ dans le bilan prudentiel du 31 décembre 2022.

- **Valorisation des dépôts des cessionnaires** : ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à Wakam le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité 2 reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.
- **Valorisation de la provision pour risques et charges** : La provision pour risques et charges est composée des provisions pour litiges, des provisions pour amendes et pénalités et des provisions pour indemnités de fin de retraite. Ces provisions ne font pas l'objet de retraitement au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **Valorisation des passifs subordonnés** : conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux Guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, la société tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2022 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à Wakam, entité du groupe sur laquelle sont positionnés les passifs subordonnés.
- **Valorisation des autres dettes** : Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (Taxes, Cotisations sociales, etc.) et aux fournisseurs. Leur valeur économique est retraitée des intérêts courus non échus car ces éléments sont intégrés dans le bilan prudentiel sur le poste des passifs subordonnés. Le retraitement est de 0,8m€ au 31 décembre 2022.
- **Valorisation des comptes de régularisation passif** : La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcôtes dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif. Le retraitement des surcôtes est de 0,3m€ au 31 décembre 2022.

Écarts par rapport aux Etats financiers

(en millions d'euros)	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Provisions techniques, dont :	860,2	700,2	-160,0
Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes	155,6	89,4	-66,2
Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres	704,5	601,1	-103,4
Marge de risque	-	9,7	9,7
Provision pour risques et charges	2,2	2,2	-
Dépôts des cessionnaires	-	-	-
Dettes	510,7'	501,0	-9,7
Commissions de réassurance reportées	32,2	-	-32,2
Autres passifs	21,0	21,4	0,4
Impôts différés	-	-	-
Total Passif	1 426	1 225	-201
Dette subordonnée, incluse dans les Fonds Propres S2		19,8	19,8
Fonds Propres	95	70	-25

- **En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan consolidé et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :**
- Provisions techniques brutes et autres provisions non techniques (-160,0 m€) : Cf. Section D.2.
- Provisions pour risques et charges : Pas de retraitement
- Dépôts des cessionnaires : Pas de retraitement
- Autres dettes (-9,7 m€) : Retraitement des intérêts courus non échus de la dette subordonnée (-0,8 m€) ainsi que la prise en compte du retraitement portant sur les commissions de réassurance des traités de réassurance en prime acquises (-8,9 m€)
- Commissions de réassurance reportées (-32,2 m€) : Retraitement des commissions de réassurance reportées
- Autres passifs (0,4 m€) : Mise à la juste valeur de la dette subordonnée (+0,8 m€) et des amortissements des surcôtes (-0,4 m€)

La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 1 225€ contre 1 426m€ dans les comptes consolidés.

D.4. Méthodes de valorisation alternative

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) du 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D.5. Autres informations

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs du groupe sont présentés de manière exhaustive aux paragraphes D.1. à D.4.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres tient compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que Big Wakam effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. Le groupe identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'elle est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **Le groupe doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
 - » **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que Big Wakam serait amené à détenir.
 - » **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par Big Wakam. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **Le groupe Big Wakam doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient :**

Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour Big Wakam sont les suivantes :
 - » **Ces éléments de fonds propres ne permettent de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect, que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de Big Wakam et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.
 - » Il n'y a aucune obligation, pour Big Wakam, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où une société du groupe Big Wakam procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et appelable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 76 des règlements délégués, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 3.
- Dans l'hypothèse où le groupe Big Wakam détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

Évolution attendue des fonds propres

Le Conseil d'Administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte :

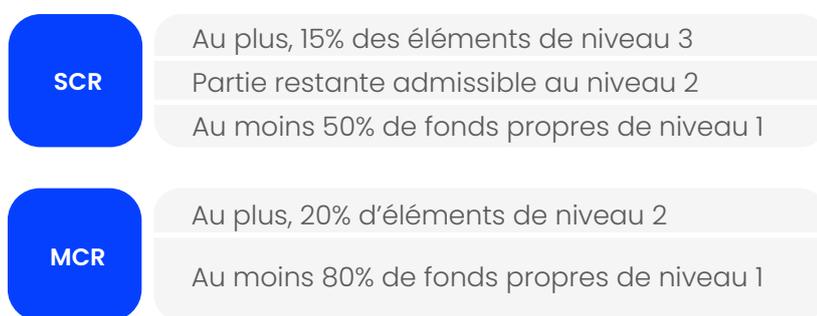
- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,

- Le résultat des projections réalisées dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Le *Vice-President Transformation, Risk & Compliance* s'assure du respect du plan de gestion des fonds propres à moyen terme, sous la supervision du Dirigeant Effectif.

Structure des fonds propres de Wakam

Eligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité 2



Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité 2. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.

- **Au 31 décembre 2022, 50% des fonds propres du groupe Big Wakam (35,1m€) sont classés en Niveau 1**, en tant que somme du capital social du groupe et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2, **28% sont classés en Niveau 2**, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisées à 19,8 m€ au bilan économique) et **22% sont classés en Niveau 3**, correspondant aux impôts différés actifs en raison de retraitements de valorisation globalement négatifs.
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 70,4m€** au 31 décembre 2022, éligibles à 88% à la couverture du SCR et à 55% à la couverture du MCR.

Écart avec les Etats Financiers

Écart entre les Fonds propres du bilan consolidé et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Total Actif	1 521,4	1 275,4	-245,9
Total Passif	1 426,3	1 224,9	-201,4
Fonds propres	95,1	50,5	-44,6

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une diminution des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de -44,6m€. Celle-ci correspond à l'ensemble des éléments suivants :

- l'annulation des **actifs incorporels** pour -33,4m€,
- l'annulation des **FAR réduits des CRR** (hors effet des retraitements des CRR sur les traités en primes acquises, cf. section D.3.) pour -4,4m€,
- la mise en valeur de marché des **actifs financiers** pour -2,8m€,
- la prise en compte des **Autres retraitements** (principalement la prise en compte du goodwill) pour -22,3m€,
- l'intégration du retraitement dans les **provisions techniques nettes de réassurance, y compris marge de risque**, (hors effet des retraitements des PENA cédées sur les traités en primes acquises, cf. section D.1.) pour 2,9m€,
- la prise en compte des **impôts différés actifs** de 15,5m€ en raison de retraitements au global négatifs.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2022 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité 2, le Règlement Délégué et la clause de revoyure. En outre les éléments de la clause de revoyure entrée en application au 1er janvier 2019 ont été intégrés au calcul, notamment, les révisions concernant les chocs sur les primes et réserves ainsi que les corrélations, facteurs de risques et pondération par région du risque Catastrophe, ou encore l'évolution de certains chocs sur le SCR de marché.

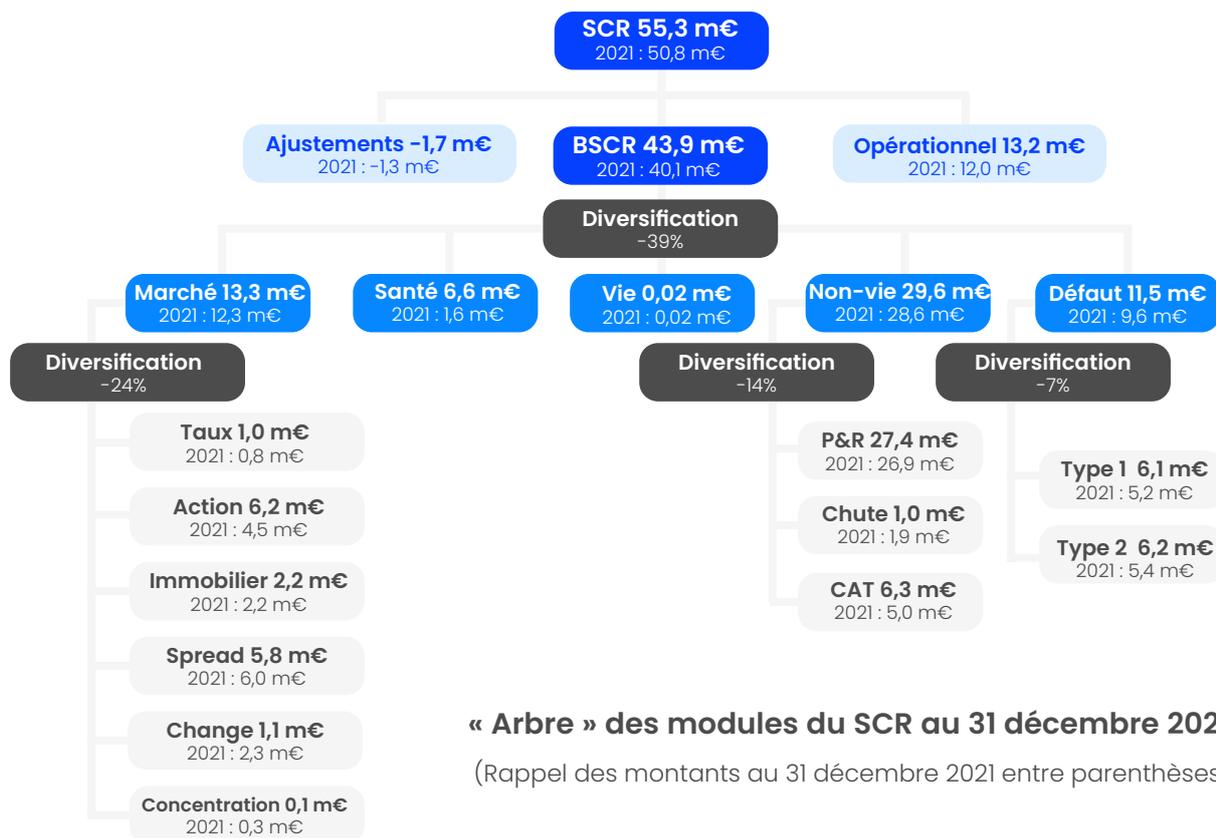
- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transparence « simplifiée » pour les fonds, qui représentent 14% du total des placements hors trésorerie en banque.
- **Le SCR Actions** est calculé sur la base de la formule standard. **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR Actions s'élève ainsi à 6,2m€**, en hausse de +1,7m€, principalement en raison de l'intégration dans le calcul du prêt de NAMECO (NO. 1384) LIMITED au SIAB traité comme une participation stratégique.
- **Le SCR de Taux** est estimé sur la base des scénarios standards à la hausse ou à la baisse, appliqués aux flux de trésorerie nets (choc sur les actifs obligataires et les OPCVM nets des chocs sur les Provisions Techniques Solvabilité 2), le scénario le plus pénalisant étant retenu. **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR de Taux s'élève à 1,0m€** en hausse de 0,2m€. Comme pour la clôture précédente, la sensibilité de Wakam est sur un choc sur la hausse des taux. La légère hausse du SCR s'explique par un alignement adéquat des assiettes d'actifs et de passifs sensibles aux variations de taux.
- **Le SCR de spread** représente l'impact d'une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant un écartement des spreads de crédit (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et de la notation de l'émetteur. **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR de Spread s'élève à 5,8m€**, inférieur de -0,3m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la forte hausse de la part des obligations souveraines à court-terme dans les placements de Wakam qui ne génèrent pas de risque de spread.
- **Le SCR de Change** représente la variation de la valeur des actifs et des passifs techniques libellés en devise hors Euro générée par une variation des taux de change de plus ou moins 25%, sauf exceptions (e.g. la Couronne Danoise pour laquelle la variation est de 0,39%). **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR de Change de Wakam s'élève à 1,1m€**, en baisse de 1,2m€ en lien avec un rééquilibrage de l'exposition aux Livres Sterling avec la création de NAMECO (NO. 1384) LIMITED.
- **Le SCR de Concentration** représente le risque de volatilité induite dans ses portefeuilles de placements par une surexposition à un seul émetteur. L'exigence de capital est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de sa notation. **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR de Concentration de Wakam est de 0,1m€**, en recul de -0,2m€ par rapport à l'exercice précédent du fait de la forte croissance de l'assiette de placements sur des émetteurs diversifiés.

- **Le SCR Immobilier** représente le risque sur actifs immobiliers provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. **Il s'élève à 2,2m€ au 31 décembre 2022**, stable par rapport au 31 décembre 2021.
- **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché du groupe s'élève à 13,3m€**, en hausse de +1,0m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de Contrepartie** se décompose en 2 sous-catégories :
 - » **Le SCR de contrepartie de type 1** correspond à la perte qu'occasionnerait le défaut des contreparties cotées de Wakam. Dans le cas des réassureurs, ce SCR est fonction de leur notation, de leur exposition incluant la Meilleure Estimation des Provisions cédées nettes, de la valeur des nantissements consentis par les réassureurs et de l'économie de SCR non-vie suite aux cessions aux réassureurs. Dans le cas des contreparties bancaires, le SCR est fonction de leur notation et des dépôts bancaires. **Au 31 décembre 2022, le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 6,1m€**, en hausse de 0,9m€ par rapport à l'exercice précédent, en lien avec une hausse des cessions et compensée par un moindre niveau des comptes de cash pris en compte dans l'assiette d'exposition.
 - » **Le SCR de contrepartie de type 2** correspond à la perte qu'occasionnerait un défaut massif des contreparties enregistrées dans les créances d'assurance (assurés et courtiers), calculé selon l'âge des créances (plus ou moins de 3 mois). **Au 31 décembre 2022, le SCR de contrepartie de type 2 est évalué à 6,2m€** et affiche une hausse de 0,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par la croissance de Wakam sur la période qui vient de manière mécanique augmenter les assiettes de créances choquées.
 - » **Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie s'élève à 11,5m€**, en hausse de 1,6m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de souscription Santé** est en forte progression **à 6,6m€ au 31 décembre 2022**, en augmentation de 5,1m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par un important partenariat en prestation de frais médicaux souscrit fin 2022 et dont les premières polices sont souscrites en 2023.
- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarifcation et de sous-provisionnement du groupe après diversification géographique, les engagements de Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine :

- **Pour le SCR dit « Primes et Réserves »**, la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2022 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2023 ; les Primes à acquérir en 2024 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2023 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2025 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2023. **Au 31 décembre 2022, le SCR de « Primes et Réserves » s'élève à 27,4m€**, en hausse de 0,6m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par un léger recul du volume de primes nettes en lien avec l'arrêt d'un partenariat important en affinitaire et l'augmentation du niveau de cession des primes notamment sur les affaires dommages aux biens passant de 50% à 77,1% en 2023, et compensé par la croissance des provisions nettes.
- **Le SCR Catastrophe** est estimé à l'aide des « Helper Tabs » fournis par l'AEAPP. Il intègre également le risque « Catastrophe » spécifique à la Ligne d'Activité « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses ». Le SCR Catastrophe est réduit par l'application des Traités de réassurance applicable aux Lignes d'Activité « Assurance Incendie et Autres Dommages aux Biens » et « Autres assurances des véhicules à moteur ». **Au 31 décembre 2022, le SCR Catastrophe s'élève ainsi à 6,3m€**, en hausse de 1,2m€ par rapport à l'exercice précédent en cohérence avec l'exposition croissante au risque de Wakam.
- **Le SCR de cessation non-vie** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2022 à 1,0m€**, en baisse de -1,0m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une baisse de la meilleure estimation des primes futures.
- **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Non-Vie du groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 29,6m€**, en augmentation de 1,0m€ par rapport à l'exercice précédent.
- Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 28% pour atteindre **un BSCR de 43,9m€ au 31 décembre 2022**, en hausse de 3,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de souscription Santé et Contrepartie, explicités ci-dessus.

Capital de solvabilité requis total et Minimum de capital requis total

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) total au 31 décembre 2022**, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, s'élève à **55,3 m€** :
 - » **Le SCR opérationnel** est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2022, le montant du SCR Opérationnel du groupe Big Wakam s'élève à 13,2m€,** et marque une augmentation de 1,2m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des risques de Souscription Santé et Contrepartie.
 - » **L'amortissement par les impôts différés** correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. **Au 31 décembre 2022, l'ajustement est évalué à hauteur de 1,7m€,** en hausse de 0,4m€ par rapport à l'exercice précédent.



« Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2022
(Rappel des montants au 31 décembre 2021 entre parenthèses)

- **Le Minimum de Capital Requis (MCR) total s'élève au 31 décembre 2022 à 16,9m€,** en hausse de 2,3m€ par rapport à l'exercice précédent. Il correspond au MCR linéaire (estimé en appliquant pour chacune des lignes d'activité deux coefficients différenciés, l'un aux primes émises nettes de l'exercice 2022, l'autre à la meilleure estimation des provisions de sinistres nettes).

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'article 304, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, le sous-module actions par un sous-module actions fondé sur la durée.

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté et réalise le calcul de son capital de solvabilité requis en suivant l'approche définie par la formule standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à utiliser un modèle interne partiel ou intégral.

Le groupe Big Wakam n'utilise pas cette faculté.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Fonds propres économiques, dont :	68,8	70,4
Niveau 1	34,8	35,1
Niveau 2	20,1	19,8
Niveau 3	13,9	15,5
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	60,2	62,7
SCR	50,8	55,3
Ratio de couverture du SCR	118,5%	113,3%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	37,7	38,4
MCR	14,6	16,9
Ratio de couverture du MCR	259%	227%

- **Le groupe Big Wakam respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2022 :**
 - » **A cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 113%** et le ratio de couverture du MCR à 227%.
 - » **Le ratio de couverture du SCR** est en léger recul par rapport à 2021 (-5,2pt). Cela s'explique par les croissances concomitantes des SCR, principalement sur le risque de contrepartie et le risque santé, et des fonds propres du fait des actions menées pour soutenir l'activité du groupe, en particulier via son entité d'assurance Wakam.
 - » **Le ratio de couverture du MCR** recule de 32pts, une évolution cohérente avec la hausse des primes et provisions nettes sur la période.

E.6. Autres informations

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes E.1. à E.5.

Annexes

Les QRT publics présentés dans les présentes annexes sont ceux portant sur la clôture établie au titre de l'exercice annuel 2022. Il s'agit des QRT suivants :

- S.02.01 – Bilan
- S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays
- S.23.01 – Fonds propres
- S.25.01 – Capital de solvabilité requis
- S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe

Les montants monétaires présentés dans les QRT sont reportés en milliers d'euros (k€).

S.02.01 – Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	15 488
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 052
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	138 361
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	501
Actions – cotées	R0110	501
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	103 241
Obligations d'État	R0140	38 573
Obligations d'entreprise	R0150	64 669
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	32 157
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 461
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	10 493
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	10 493
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	591 463
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	589 464
Non-vie hors santé	R0290	583 552
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 912
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 999
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 999
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	331 558
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	94 684
Autres créances (hors assurance)	R0380	63 566
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	26 461
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	323
Total de l'actif	R0500	1 275 448

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	696 199
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	688 599
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	679 191
Marge de risque	R0550	9 408
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	7 601
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	7 331
Marge de risque	R0590	270
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 111
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 111
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	4 049
Marge de risque	R0680	62
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 201
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 251
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	173 725
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	241 711
Autres dettes (hors assurance)	R0840	84 352
Passifs subordonnés	R0850	19 816
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	19 816
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 537
Total du passif	R0900	1 224 903
Excédent d'actif sur passif	R1000	50 545

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements non-vie (1/2)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	4	11 934	0	168 551	203 775	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	2	10 632	0	99 255	121 008	0
Net	R0200	2	1 303	0	69 296	82 767	0
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	0	11 957	0	162 882	165 056	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	0	10 635	0	89 989	84 068	0
Net	R0300	0	1 321	0	72 893	80 988	0
Charge de sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	0	7 664	0	104 406	105 799	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	0	5 297	0	72 164	73 127	0
Net	R0400	0	2 367	0	32 242	32 672	0
Variation des autres provisions techniques							
Brut - assurance directe	R0410	0	232	0	11 404	3 204	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	7 558	0	0
Net	R0500	0	232	0	3 846	3 204	0
Dépenses engagées	R0550	0	835	0	32 071	35 185	0
Autres dépenses	R1200						
Total des dépenses	R1300						

Engagements non-vie (2/2)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Total
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	196 100	27 910	0	1 425	0	44 200	653 899
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							0
Part des réassureurs	R0140	101 681	17 456	0	0	0	41 990	392 025
Net	R0200	94 419	10 454	0	1 425	0	2 209	261 875
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	180 741	23 498	0	1 480	342	46 203	592 160
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							0
Part des réassureurs	R0240	91 303	13 003	0	0	155	44 769	333 924
Net	R0300	89 437	10 495	0	1 480	187	1 434	258 236
Charge de sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	115 853	15 062	0	949	219	29 616	379 568
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							0
Part des réassureurs	R0340	80 076	10 411	0	656	152	20 470	262 353
Net	R0400	35 777	4 651	0	293	68	9 146	117 215
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	R0410	6 302	9 082	0	29	7	897	31 157
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							0
Part des réassureurs	R0440	2 368	8 626	0	0	0	0	18 552
Net	R0500	3 934	456	0	29	7	897	12 605
Dépenses engagées	R0550	38 449	4 619	0	600	80	2 203	114 042
Autres dépenses	R1200							0
Total des dépenses	R1300							23 723

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie	Total
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
		C0260	C0300
Primes émises			
Brut	R1410		
Part des réassureurs	R1420		
Net	R1500		
Primes acquises			
Brut	R1510		
Part des réassureurs	R1520		
Net	R1600		
Charge des sinistres			
Brut	R1610		
Part des réassureurs	R1620		
Net	R1700		
Variation des autres provisions techniques			
Brut	R1710	-4 507	-4 507
Part des réassureurs	R1720	-1 445	-1 445
Net	R1800	-3 062	-3 062
Dépenses engagées		R1900	
Autres dépenses		R2500	
Montant total des dépenses		R2600	

S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements non-vie

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Pays	R0010		Royaume-Uni	Italie	Irlande	Pologne	Grèce	
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	238 744	210 963	114 179	29 785	27 196	22 490	643 357
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	128 078	137 129	70 908	22 074	13 383	14 679	386 251
Net	R0200	110 666	73 835	43 271	7 710	13 813	7 811	257 106
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	219 948	179 315	98 273	26 654	27 457	20 840	572 486
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	109 093	116 802	60 398	18 802	11 399	12 503	328 997
Net	R0300	110 856	62 513	37 875	7 852	16 058	8 337	243 489
Charge de sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	139 236	148 712	41 684	17 115	7 595	20 765	375 107
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	96 054	102 036	28 601	11 743	5 211	14 248	257 893
Net	R0400	43 182	46 676	13 083	5 372	2 384	6 518	117 215
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	R0410	17 765	6 603	3 618	981	1 011	767	30 746
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440	11 043	3 702	2 029	550	567	430	18 322
Net	R0500	6 722	2 900	1 590	431	444	337	12 424
Dépenses engagées	R0550	42 278	34 467	18 890	5 123	5 278	4 006	110 041
Autres dépenses	R1200							5 064
Total des dépenses	R1300							115 105

S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Engagements vie

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0210
Pays	R0010		
Primes émises			
Brut	R1410		
Part des réassureurs	R1420		
Net	R1500		
Primes acquises			
Brut	R1510		
Part des réassureurs	R1520		
Net	R1600		
Charge des sinistres			
Brut	R1610		
Part des réassureurs	R1620		
Net	R1700		
Variation des autres provisions techniques			
Brut	R1710	-4 507	-4 507
Part des réassureurs	R1720	-1 445	-1 445
Net	R1800	-3 062	-3 062
Dépenses engagées			
Autres dépenses			
Montant total des dépenses			
	R2600		

S.23.01 – Fonds propres (1/3)

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	11 137	11 137			
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	40 447	40 447			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070	40 753	40 753			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	-60 070	-60 070			
Passifs subordonnés	R0140	19 816			19 816	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	15 488				15 488
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	2 791	2 791			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230					
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	70 360	35 057	0	19 816	15 488

S.23.01 – Fonds propres (2/3)

Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM – total	R0410					
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	70 360	35 057	0	19 816	15 488
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	54 873	35 057	0	19 816	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	62 730	35 057	0	19 816	7 857
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	38 443	35 057	0	3 387	
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	55 345				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	2,27				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	62 730	35 057	0	19 816	7 857
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	55 345				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	1,13				

S.23.01 – Fonds propres (3/3)

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	50 545
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	110 615
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	-60 070
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	2 399
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 399

S.25.01 – Capital de solvabilité requis (1/2)

		Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 267	0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 465	
Risque de souscription en vie	R0030	24	0
Risque de souscription en santé	R0040	6 648	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	29 627	0
Diversification	R0060	-17 164	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	43 866	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	13 160
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 681
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	55 345
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	55 345
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	16 933

S.25.01 – Capital de solvabilité requis (2/2)

		C0100
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	55 345

S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe (1/2)

Critères d'influence												
Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230
LEI/969500SAORP0QQWVY227	FRANCE	BIG WAKAM	99 - Autre	SAS	2 - Non mutuelle							
LEI/9695000KEFF4VW23WV94	FRANCE	WAKAM	2 - Entreprise d'assurance non-vie	SA	2 - Non mutuelle	ACPR	96,32%	100,00%	96,32%			
SC/437876261	FRANCE	WAKAM SERVICES	99 - Autre	SA	2 - Non mutuelle		99,88%	100,00%	96,20%			
SC/59900817	MONACO	PROTEGYS INTERNATIONAL	99 - Autre	SA	2 - Non mutuelle		99,60%	100,00%	99,60%			
SC/42175297300048	FRANCE	GIE GLOBAL	99 - Autre	GIE	2 - Non mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%			
SC/922448154	FRANCE	WAKAM LIFE	1 - Entreprise d'assurance vie	SA	2 - Non mutuelle	ACPR	99,99%	100,00%	100,00%			
SC/14334882	UNITED KINGDOM	WAKAM CORPORATE MEMBER LIMITED	99 - Autre	SA	2 - Non mutuelle		100,00%	100,00%	100,00%			

S.32.01 – Entreprises dans le périmètre du groupe (2/2)

Inclusion dans le contrôle de groupe				Calcul de solvabilité du groupe	
Code d'identification de l'entreprise	Pays	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
C0020	C0010	C0240	C0250	C0260	
LEI/969500SAORP0QQWVY227	FRANCE	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
LEI/9695000KEFF4VM23WV94	FRANCE	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
SC/437876261	FRANCE	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
SC/59500817	MONACO	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
SC/42175297300048	FRANCE	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
SC/922448154	FRANCE	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	
SC/14334882	UNITED KINGDOM	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode: consolidation intégrale	